



## DEUXIEME RENCONTRE TRANSNATIONALE, Bruxelles, les 28, 29 et 30 novembre 2008

Les 28, 29 et 30 novembre 2008 s'est tenue, à Bruxelles, la seconde Rencontre Transnationale **TRAIN TOGETHER**, Se Former Ensemble 2007-2009 sur la « **formation des professionnels intervenant dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles** ».

Cette Rencontre a donné la possibilité aux partenaires du programme de se retrouver, de discuter et d'échanger à partir des travaux précédemment menés au sein de chaque Comité de Suivi National sur l'état des lieux des programmes d'information et de formation initiale et continue, destinés aux professionnels intervenant dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles.

Etaient présents lors de cette Rencontre :

### **Pour l'association Belge SOS Enfants ULB :**

**Clémentine GERARD**, Psychologue Chercheuse au Centre SOS Enfants-ULB du C.H.U. Saint-Pierre à Bruxelles. Coordinatrice du programme TRAIN TOGETHER pour SOS Enfants - ULB

**Marc GERARD**, Pédiopsychiatre, Coordinateur du Centre SOS Enfant-ULB du C.H.U. Saint Pierre à Bruxelles. Il dirige une équipe multidisciplinaire médicopsychosociale à l'interface entre le thérapeutique, le diagnostic et la protection de l'enfant. Expert en matière de maltraitance, notamment en abus sexuels.

**Pierre PATINY**, Commissaire auditeur du Comité P (Service d'enquête du Comité Permanent du contrôle des services de police) et chargé de cours en techniques d'audition d'enquête.

**Michel CARMANS**, Consultant spécialisé de la Police Judiciaire Fédérale (Direction générale de la police judiciaire – Direction technique et scientifique – Service des sciences comportementales) et chargé de cours en techniques d'audition de mineurs.

**Philippe MORANDINI**, Premier substitut du Procureur du Roi de Dinant

**Natasha WINNERS**, Psychologue, Chercheuse au Centre SOS Enfants-ULB du C.H.U. Saint-Pierre à Bruxelles.

### **Pour l'association anglaise le CHILDREN'S LEGAL CENTRE :**

**Kamena DORLING**, Officier policier légal chez Children's Legal Centre, en charge du programme pour les réfugiés et pour les enfants demandeurs d'asile, intervenant dans les formations en affaires d'immigration et les recherches pour le département international. Coordinatrice du programme TRAIN TOGETHER pour le CHILDREN'S LEGAL CENTRE.



**Christina SZURLEJ**, Chercheuse au Children's Legal Centre.

**Holly ROGALSKI**, Chercheuse au Children's Legal Centre.

**Pour l'association allemande KARO :**

**Cathrin SCHAUER**, KARO e.V, Manager, Sociologue Almoner/grad. Pédagogue Social (FH). Coordinatrice du programme TRAIN TOGETHER pour KARO.

**Michael HEIDE**, Officier de Police.

**Brigitte DZIALLAS**, Traductrice et collaboratrice

**Pour l'association italienne ISTITUTO DEGLI INNOCENTI :**

**Beatrice BESSI**, Psychologue – Psychothérapeute clinicienne, experte en thérapies d'enfants et d'adultes victimes de violence; consultante spécialisée pour l'audition de l'enfant avec les services de police et au cours de la procédure judiciaire; formatrice et experte au niveau national et international. Elle travaille comme experte à l'association Artemisia et à l'Istituto degli Innocenti. Elle est membre du Comité de Suivi Italien du programme TRAIN TOGETHER.

**Carmen NAPOLITANO**, avocate, expert en droit des enfants, membre du Comité de Suivi italien du programme TRAIN TOGETHER.

**Pour l'association italienne IREFORR :**

**Ester DI RIENZO**, Psychologue, Psychothérapeute, experte auprès de la Cour d'Appel de Rome. Elle travaille dans le centre pour l'enfant et la famille de la municipalité de Rome. Elle travaille dans l'évaluation psycho diagnostique, le traitement thérapeutique et la formation.

**Filippo SQUICCIARINI**, Inspecteur de la police d'état office des Mineurs de Potenza. Il travaille depuis plusieurs années au sujet de la violence contre les enfants.

**Assunta BASENTINI**, Psychologue au tribunal des mineurs à Potenza.

**Angela MARSICOVETERE**, Travailleur social de la province de Potenza dans les centres d'études de la province pour l'analyse et la thérapie de la maltraitance.

**Pour l'association polonaise MEDERI :**

**Joanna CIELECKA-KUSZYK**, Pédiatre, Présidente de MEDERI Foundation, Elle travaille avec plusieurs professionnels dans la protection des enfants victimes au sein de l'hôpital pédiatrique où est implantée la fondation. Elle est coordinatrice du programme TRAIN TOGETHER pour la Fondation MEDERI.

**Malgorzata ZBROSZCZYK-SZCZEPANIAK**, Chef de service de Pédiatrie, elle travaille en coopération avec la fondation Mederi;



**Joanna BARCELONA**, assistante de recherches et coordinatrice pour la coopération internationale à la MEDERI Foundation;

**Jaroslav POLANOWSKI**, Procureur. Il travaille avec les Institutions gouvernementales et non gouvernementales dans la protection des enfants et des adultes victimes de violences.

**Pour l'association polonaise NOBODY'S CHILDREN FOUNDATION :**

**Maria KELLER – HAMELA**, Psychologue, Directrice de la Coopération Internationale de Nobody's Children Foundation. La Fondation travaille depuis 17 ans dans la protection des enfants victimes, dans la mise en place de salles d'audition protégée et dans la formation professionnelle. Elle est coordinatrice du programme TRAIN TOGETHER pour NOBODY'S CHILDREN Foundation

**Monika SAJKOWSKA**, Sociologue, elle a coordonné et conduit plusieurs recherches sur l'audition de l'enfant victime. Elle est Directrice de Nobody's Children Foundation

**Marta SKIERKOWSKA**, Psychologue, Assistante du programme pour Nobody's Children Foundation

**Pour l'association Roumaine THE INTERNATIONAL FOUNDATION FOR CHILD AND FAMILY (IFCF):**

**Mihai SERBAN**, psychologue, Officier de Police, Agence Nationale contre le Trafic des Personnes, Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, Coordinateur du programme TRAIN TOGETHER pour le IFCF

**Izabella POPA**, Médecin, Assistante de la Coordination Nationale du Coordinateur de l'Office International du Travail et du Programme International pour la suppression du travail des enfants mineurs.

**Manuela DANESCU**, Directeur, Département des Stratégies et Programmes, Autorité Nationale pour la protection des droits des enfants.

**Pour La Voix De l'Enfant, partenaire coordinateur du programme TRAIN TOGETHER- Se former ensemble :**

**Hervé THEAUDIERE**, Vice-président de la Voix De l'Enfant

**Odile MAURICE**, Assistante sociale, thérapeute familiale

**Giulia MANCUSO**, Sociologue, Coordinatrice du programme TRAIN TOGETHER.

**VENDREDI 28 NOVEMBRE 2008**



La première journée de travail est ouverte par **Hervé THEAUDIERE**, Vice-président de la Voix De l'Enfant, qui, après avoir proposé aux professionnels de faire un tour de table, soumet, aux partenaires le planning des trois journées de travail.

## ORDRE DU JOUR

### Vendredi 28 novembre 2008

**9h00 – 10h00** : Ouverture de la Rencontre et présentation des travaux par le partenaire belge SOS Enfants et par la Voix De l'Enfant.

**10h00 – 13h00** : Tour de table des partenaires qui exposeront les travaux menés au sein de chaque Comité du Suivi National.

**11h00 – 11h 20** : pause café

**13h00 – 14h00** : Déjeuner

**14h00 – 16h00** : Echanges sur les bonnes pratiques, les besoins et les dysfonctionnements concernant les programmes d'information, de formation initiale et continue, destinés aux professionnels **du monde social, médical et psychologique** qui travaillent dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles

**15h40 – 16h00** : pause café

**16h00 – 17h00**: Discussion sur l'organisation de la troisième Rencontre Transnationale à Varsovie (Joanna KUSZYK – Mederi Foundation Pologne)

**20h00** : Dîner

### Samedi 29 novembre 2008

**9h00** : L'Europe dans la formation professionnelle :: recommandations de la Commission Européenne et du Conseil de l'Europe concernant la formation des professionnels travaillant avec les enfants victimes. Programmes européens sur la formation professionnelle. (Madame Donata BIANCHI – Istituto Degli Innocenti – Italie)

**9h30** : Présentation de Monsieur MORANDINI (SOS Enfants Belgique) : « Le Procureur à l'intersection des pratiques. L'importance d'une formation pluridisciplinaire. »

**10h00 – 12h30** : Echanges sur les bonnes pratiques, les besoins et les dysfonctionnements concernant les programmes d'information, de formation initiale et continue, destinés aux professionnels **du monde judiciaire** qui travaillent dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles

**11h00 – 11h 20** : pause café

**13h00 – 14 h00** : Déjeuner

**14h00 – 17h00** : Débat sur l'évaluation des formations introduit par le Docteur GERARD sur un exemple belge de formation se basant sur l'expérience de Darius Razavi, professeur en psychologie à l'Université et travaillant en collaboration avec SOS Enfants ULB.

**15h40 – 16h00** : pause café

**LA VOIX DE L'ENFANT**  
**PROGRAMME TRAIN TOGETHER - SE FORMER ENSEMBLE 2007 – 2009**



**20h00** : Dîner

**Dimanche 30 novembre 2008**

**9h00 – 12h00** : Préparation des travaux à mener au sein du Comité de Suivi avant la troisième rencontre transnationale à Varsovie.

**11h00 – 11h 20** : pause café

**12h30** : Déjeuner sur place avant le départ

\* \* \* \* \*

Après l'approbation de l'ordre du jour, les partenaires poursuivent leur travail par un tour de table de présentation des activités de leurs différentes associations.

**Hervé THEAUDIERE** introduit ces journées de travail et d'échanges en exprimant le grand plaisir de se retrouver. Car en tant que professionnels, il rappelle que chacun est confronté à des situations qui parfois se ressemblent beaucoup et qu'il est important et utile de pouvoir partager avec les autres, son regard, ses analyses, son vécu.

**Hervé THEAUDIERE** tient à remercier tous les partenaires belges qui ont préparé ce séminaire et demande au **Docteur Marc GERARD** d'ouvrir les travaux.

**Marc GERARD** rappelle que ce rassemblement à Bruxelles fait suite à un projet qui se nomme en français « se former ensemble » ou en anglais « train together » et qui fait lui-même suite au projet AGIS auquel de nombreux partenaires parmi l'assistance ont participé avec beaucoup de plaisir.

L'équipe se nomme **SOS Enfants** de l'Université de Bruxelles, et est implantée dans un grand hôpital. Cette équipe travaille en étroit lien avec les services de pédiatrie mais aussi avec une multiplicité de services y compris les services de police et judiciaires.

**Marc GERARD** souligne que toute l'équipe a eu plaisir d'organiser la conférence de Bruxelles et espère que l'accueil a été à la hauteur des attentes. Il rappelle que l'équipe a veillé à ce que le séjour ait un maximum de moments de convivialité et agréables, mais que le travail reste prioritaire. Et si ces journées sont un peu chargées, il espère qu'un langage commun sera trouvé. Le programme AGIS, qui portait sur les bonnes pratiques en matière d'auditions des enfants victimes d'abus sexuels, s'est transporté de Paris, à Londres, à Florence et à Paris en décembre 2007. Le programme était piloté par la Voix de l'Enfant et a permis de fructueux échanges et la recherche de meilleures conditions d'écoute et de recueil de la parole des enfants victimes.

Il estime que chacun a beaucoup appris de ce programme même les professionnels expérimentés et une dynamique positive s'est enclenchée :



- ⇒ Primo, sous l'angle de la transdisciplinarité, en accueillant, dans le groupe de travail, lors des conférences, des personnes appartenant dans chaque pays à des champs très différents et indispensables pour approcher la question des bonnes pratiques en matière d'aide aux enfants victimes d'abus sexuels et spécifiquement d'audition dans le cadre du programme AGIS. A présent, le travail évolue vers une question qui est plus large, celle des formations qui sous-tendent cette prise en charge et des recommandations à faire. Il pourra être élaboré une forme de module transdisciplinaire qui permettrait déjà de valider toutes les réflexions et les travaux antérieurs sous la forme de propositions concrètes.
- ⇒ Secundo, la dynamique positive d'un tel programme de deux ans comme celui-ci, sera le réseau ou "networking" soutenu par les autorités européennes. Le « networking » est vraiment utile et probant, un réseau s'est formé, se connaît, se voit assez régulièrement, échange sur le sujet et s'enrichit des connaissances des uns et des autres et réciproquement.
- ⇒ Et troisièmement, **Marc GERARD** souligne que dans chaque pays, il y a une dynamique propre qui peut s'installer à travers le principe du Comité de Suivi National, groupe de travail ouvert et permettant d'avoir une légitimité, d'inviter, d'accueillir des gens dans un cadre qui n'est pas celui d'une mise en commun de réflexions et d'une discussion franche et ouverte sur ce qui va bien, sur ce qui ne va pas. Ce cadre devrait permettre un changement notamment entre le monde judiciaire et le monde médicopsychosocial.

**Marc GERARD** rappelle que des points forts, des points faibles ont pu être identifiés dans chaque secteur et, en s'appuyant sur les expériences des dispositifs les plus probants, il a été possible de proposer des recommandations finales dans AGIS qui étaient toutes centrées fondamentalement sur le bon accueil, le respect et le bien de l'enfant présumé victime d'abus sexuels.

En conclusion, le processus d'AGIS en 2006 et 2007 a permis d'identifier comme cruciale la question de la formation. Cette formation des professionnels s'enrichit au-delà de celle des policiers qui pratiquent les enquêtes et les auditions, à savoir celle des professionnels qui agissent avant, pendant et au-delà de l'audition d'un mineur.

La commission européenne a, à nouveau, reconnu la qualité et le dynamisme de pilotage par la Voix de l'Enfant en soutenant ce nouveau projet. **Marc GERARD** espère que, en partant des inventaires qui ont pu être réalisés dans divers pays sous forme d'informations structurées, seront identifiées les formations initiales et les formations continues qui existent avec leurs points forts et leurs points faibles et qui vont distinguer les niveaux de formation apportant des connaissances de celles apportant des compétences. A l'issue de ce travail, il estime que les bases d'un programme de formation seront construites, de manière la plus pertinente, au vue de ce qui existe, de ce qui est nécessaire, de ce qui est lacunaire, de ce qui est manquant dans un certain nombre de secteurs ou de pays.

**Marc GERARD** souhaite à tous les participants une très bonne journée, une très bonne conférence et un très bon travail.





**Hervé THEAUDIERE** explique l'absence de Martine BROUSSE pour des raisons de santé et donc de son impossibilité de travailler avec nous.

Avant de rentrer dans le programme de cette première journée, il tient à revenir sur un certain nombre d'éléments concernant les travaux. Il rappelle que cette rencontre a un objectif commun, celui de définir les contenus et les modalités d'une formation pour les professionnels qui sont impliqués dans l'accueil, la défense, la protection de l'enfant. Cette réunion a lieu dans le cadre de l'Union Européenne et un certain nombre de recommandations ou de propositions devront être émises et servir de cadre à des avancées dans les différents pays.

Le deuxième objectif est de décloisonner et de rentrer dans des logiques pluridisciplinaires qui sont essentielles dans l'intérêt de l'enfant mais pas toujours dans la productivité ou dans la vision de tous les services.

**Hervé THEAUDIERE** assure que c'est dans le cadre de ces objectifs que cette réunion a lieu, avec une dimension qui est celle de la Voix de l'Enfant, qui est partagée par tous et est référente à la pratique et à la réalité du terrain. Cette rencontre va permettre d'entendre les insuffisances, les dysfonctionnements, les succès et de s'éloigner des discours institutionnels habituels dans toutes les instances gouvernementales, administratives ou européennes. C'est une rencontre entre professionnels, qui emploient un langage de professionnels par rapport aux réalités des travaux. Pour arriver à cet objectif, il a été décidé ensemble qu'il y aurait une première phase d'analyse qui consiste à établir le bilan sur l'état des lieux dans les différents pays par rapport à la formation.

**Hervé THEAUDIERE** rappelle qu'il existe une différence entre les discours de présentation et la réalité du travail de formation et des acquisitions, des appropriations, des connaissances ou des compétences. A partir de l'état des lieux, des recommandations communes sur des procédures de formation et sur des dispositifs de coopération internationale seront émises.

Dans les réunions internationales, **Hervé THEAUDIERE** reconnaît qu'on retrouve 2 catégories :

- la catégorie où chaque délégation vient faire part de ces travaux et délivre une information générale,
- la catégorie où à partir d'informations communes tout le monde travaille ensemble en organisant des groupes de travail pluridisciplinaires ou des groupes de travail autour de thèmes et sujets. Ce dernier cadre va permettre au groupe de s'informer les uns les autres et surtout de travailler ensemble.

**Hervé THEAUDIERE** fait remarquer qu'il est essentiel que ces rencontres permettent d'avoir la matière pour pouvoir avancer.

Or à ce jour, les délais n'ayant pas été tenus par toutes les délégations par rapport aux envois d'informations, il va falloir passer du temps pour comprendre ce qui se passe dans les différents pays, quel est le contexte de travail de chacun. Il propose donc que chacun ait une



approche synthétique de l'analyse à présenter, de manière à garder du temps de travail et à pouvoir élaborer les travaux à réaliser avant la rencontre de Varsovie.

Il faut tirer le maximum de bénéfiques, chacun dans son pays et sa fonction et utiliser le levier de l'Union Européenne. Parfois une commission peut donner des recommandations qui ne sont pas loin de la réglementation.

**Hervé THEAUDIERE** conclue son introduction en souhaitant que les partenaires aient eux aussi beaucoup à faire partager. Ce champ de travail très important va permettre de trouver des éléments pour construire ensemble pendant ces journées de manière non seulement productive mais très efficace.

**Hervé THEAUDIERE** précise qu'il sera un peu directif non sur les contenus mais sur les respects des temps de parole et des sujets afin d'avancer et il propose un tour de table pour permettre à chacune des délégations, à partir de son Comité de Suivi, de donner une vue synthétique de l'état des lieux et du tableau des formations initiales et continues, tableau établi lors de la dernière réunion à Paris.

## **BELGIQUE**

**Clémentine GERARD** a assuré le rôle de coordinateur de toutes les informations en Belgique. Elle fait un résumé de présentation et rappelle que les documents seront disponibles sur Extranet.

**En Belgique**, le Comité de Suivi National a réuni plusieurs partenaires : thérapeutes, magistrats, policiers, professeur d'université. Il a adressé des questionnaires à des professionnels ciblés pour connaître les formations qu'ils avaient reçues et données en matière de prise en charge des enfants victimes d'abus sexuels. Le questionnaire est également disponible sur Extranet.

Sur les 100 questionnaires envoyés, 23 réponses seulement ont été retournées, et aucune réponse au niveau néerlandophone. Après avoir reçu plusieurs réponses, les questions suivantes se sont posées : pourquoi si peu de réponses ? Par manque de temps ? D'intérêt ? La barrière de la langue ? Les questions posées étaient-elles assez pertinentes ?

**Clémentine GERARD** note qu'il y a eu un manque de moyens et de temps pour contacter plus directement les personnes et les rappeler par téléphone.

Les résultats qui suivent ne sont pas généralisables parce qu'ils ne reposent que sur un échantillon restreint : ils doivent être revus à la hausse parce qu'il existe d'autres formations. Les 23 réponses viennent de 17 services différents, dont 5 équipes SOS enfant, 14 équipes francophones et un service SOS enfant ULB qui accueille des enfants victimes. Des collègues ont répondu ainsi que plusieurs associations qui interviennent sur la maltraitance de l'enfant, un magistrat du conseil supérieur de la justice, un avocat, des policiers.

Ont pu être relevées 12 formations existantes, et si ces formations sont dispensées à des secteurs différents, elles ne sont pas obligatoires, mais « à la carte », selon ce que les gens souhaitent recevoir.

Dans l'état des lieux, il a été répertorié 6 secteurs : judiciaire, jeunesse, universités et hautes écoles scolaires, psychosocial, médical et paramédical.





**En Belgique**, il est constaté, via l'enquête, qu'il n'y a rien de systématique ou d'obligatoire. Tout le monde peut être un peu formé, il n'y a pas de réel expert. La formation la plus complète qui a pu être repérée, est la formation aux techniques d'audition des mineurs pour les enquêteurs de police qui regroupe à la fois l'acquisition d'informations et une formation initiale, se poursuivant au niveau de la formation continue avec une évaluation.

Au niveau de la formation des magistrats, il y a beaucoup de propositions et chacun choisit ce qui l'intéresse.

Au niveau du secteur médicosychosocial, cela se passe de la même manière. Au niveau scolaire et universitaire, les résultats montrent des grandes lacunes sur des formations données aux futurs enseignants.

Il a aussi été pointé dans beaucoup de services le problème de la rotation des équipes, et même lorsque les personnes sont formées, et qu'ils ne restent pas, la formation est perdue.

De manière générale, l'accès à la formation semble dépendre de la motivation personnelle du participant à être formé, de la motivation des formateurs à former, des offres de formation qui sont assez variables, des moyens financiers des services désireux de se former puisque la formation a un coût en temps et en argent.

**Hervé THEAUDIERE** reprend le fait qu'en formation initiale et professionnelle, il n'y a rien de systématique et d'inscrit sinon en optionnel.

**Michel CARMANS** explique que pour les policiers, en Belgique, la législation prévoit qu'il faut suivre une formation appelée judiciaire fonctionnelle. Sans cette formation, les policiers ne peuvent pas auditionner. La formation initiale est à la fois basée sur les connaissances et les compétences, elle est sanctionnée par un examen écrit à l'issue de la période connaissance. Si les policiers réussissent cet examen, ils peuvent entamer la partie pratique à nouveau sanctionnée par un examen qui délivre un brevet, avec lequel ils pourront auditionner des mineurs. Ce brevet est acquis une fois pour toute mais ont été mises en place des formations continues sous forme de supervisions selon un rythme de trois par an.

**Clémentine GERARD** précise que tous les secteurs qui ont répondu au questionnaire reçoivent de l'information sur le sujet. Pour les psychologues ou les travailleurs sociaux, il s'agit de formation continue sous forme de supervision ou de conférences.

**Hervé THEAUDIERE** demande si la Belgique a pu identifier des formations pluridisciplinaires.

**Clémentine GERARD** répond qu'il y a deux formations plus la formation du CL.

**Michel CARMANS** reconnaît que les formations portent souvent sur les connaissances mais non sur les compétences et tient à rappeler un point important et qui n'a pas été pris en compte : le problème de la sélection pour envoyer des personnes en formation.

**Clémentine GERARD** ajoute pour information, qu'en Belgique, il y a une autre recherche qui s'intéresse à ce qui est dispensé en matière de formation sur la maltraitance dans les



universités et hautes écoles. Des contacts ont été pris avec les personnes qui font cette recherche.

**Giulia MANCUSO** explique que suite aux délais trop courts de réception des rapports de chaque pays, la traduction n'a pu être réalisée mais une copie de tous les documents envoyés par les différents partenaires sont à la disposition de chacun et seront mis sur Extranet.

## ITALIE

**Beatrice BESSI** présente le rapport de l'ISTITUTO DEGLI INNOCENTI, issu des données collectées par l'Istituto. Les rapports, lois, questionnaires ont été envoyés à tous les Ministères investis dans les politiques contre la violence sexuelle envers les enfants, les gouvernements locaux, les Institutions régionales et quelques associations non gouvernementales.

Un séminaire national a eu lieu à Florence en octobre dernier sur cette question. Les résultats de ce séminaire sont retranscrits dans le rapport qui ne peut pas être considéré comme exhaustif car l'expérience italienne dans le secteur de la formation professionnelle est difficile à synthétiser.

Les associations nationales des différents secteurs professionnels (psychologues, avocats, travailleurs sociaux, ..) travaillent pour la mise en place d'un protocole.

Ces initiatives de caractère régional ou local ont été créées par les différentes associations professionnelles.

Il y a des principes de base à rappeler par exemple que la violence sexuelle sur un enfant est un crime, avec des effets secondaires à brève et longue durée, que c'est un problème social avec des besoins de stratégies de prévention, que les victimes nécessitent une prise en charge clinique, sociale et éducative. La formation et l'information sont différentes mais également importantes et doivent renforcer les compétences professionnelles.

Plusieurs types de formation professionnelle se distinguent : un premier niveau constitué par l'information et un deuxième par des cours d'intégration pour certains professionnels afin d'identifier les cas de violence sexuelle et les signaler aux professionnels spécialisés.

Seules certaines catégories de professionnels reçoivent une formation. Un problème déjà énoncé par les partenaires belges est celui de la rotation des équipes, puisque même les personnes formées ne restent pas.

L'offre de formation en Italie est variée, diversifiée au niveau national et elle n'est pas systématiquement dispensée au niveau des études universitaires. Il y a un grand nombre de formations, à haut niveau parfois, mais elles ne sont pas obligatoires. Certaines universités commencent à dispenser des enseignements sur la violence sexuelle envers les enfants, par exemple à Milan et à Parme.

Pratiquement chaque région en Italie a un programme de formation. Le document sur l'état des lieux n'inclue pas toutes les formations dispensées par les associations non gouvernementales sur ce sujet.



Les programmes d'information et de formation, initiale et continue, s'adaptent souvent aux professionnels pour lesquels ils sont destinés : policiers, magistrats, travailleurs sociaux, avocats.

**Hervé THEAUDIERE** demande aux partenaires italiens s'ils ont identifiés des formations pluridisciplinaires.

**Beatrice BESSI** explique qu'en Italie tous les programmes de formation sont plus ou moins pluridisciplinaires et organisés avec des psychologues, travailleurs sociaux, avocats, magistrats.

Il existe une volonté de créer un réseau entre les professionnels.

**Assunta BASENTINI** spécifie que le groupe de travail de **IREFORR** a coopéré avec **Istituto degli Innocenti** dans la recherche d'informations sur la formation des magistrats. Cette contribution apparaît dans le rapport d'**Istituto degli Innocenti** présenté par **Beatrice BESSI**.

Le groupe de travail d'**IREFORR** est formé non seulement par des opérateurs sociaux mais aussi par des professionnels actifs : psychiatres, psychologues, criminologues, avocats et magistrats inscrits à l'association italienne de psychologie judiciaire, association centrée sur la formation avec une approche pluridisciplinaire.

A **Potenza**, un programme de formation de base pluridisciplinaire a été réalisé et rassemble tous les professionnels qui interviennent auprès des enfants victimes.

**Filippo SQUACCIARINI** explique qu'en Italie des réformes de la justice ont été votées en matière de violence sexuelle envers les femmes et les enfants. Et la loi établit que dans chaque commissariat de police soit créée une unité spécialisée qui travaille sur ces questions. Ces équipes reçoivent régulièrement de la formation.

## ALLEMAGNE

**Les partenaires allemands** soulignent les bonnes pratiques existantes dans leur pays. Ils ont organisé 5 rencontres nationales avec différents professionnels : psychologues, officiers de police, les équipes de ECPAT, des organisations pour la protection des enfants, ... .En Allemagne il a été recensé de nombreux programmes de formation. Les documents sont à disposition des partenaires sur Extranet.

L'offre de formation en Allemagne est variée, diversifiée au niveau national mais pas suffisamment exploitée. De plus les programmes de formation sont très chers.

Ces programmes s'adressent à plusieurs professionnels : officiers de police, organisations non gouvernementales....Ce sont des formations facultatives, qui ne sont pas suivies par beaucoup de personnes.



En décembre les équipes de **Karo** organiseront trois rencontres pour sensibiliser la police fédérale au sujet de la formation. Le besoin de formation est lié aussi à l'amélioration des pratiques d'audition des enfants présumés victimes de violences sexuelles.

Les partenaires ont envoyé 80 questionnaires aux institutions gouvernementales et non gouvernementales mais ils n'ont reçu que deux réponses.

Les deux questionnaires reçus montrent que la participation aux programmes de formation est facultative.

Les deux réponses venaient du département de la jeunesse et d'une organisation qui travaille avec les enfants victimes. Les deux institutions ont souligné les difficultés financières liées à la participation aux programmes de formation.

Il n'y a ni coordination au niveau national et ni connaissance des offres de formation dans chaque région, parfois organisée de façon superficielle.

## POLOGNE

**Joanna KUSZYK** présente le travail multidisciplinaire au niveau gouvernemental et au niveau non gouvernemental. Ce dernier est important en Pologne au niveau des formations initiales et continues. Il y a des formations initiales sur les procédures concernant la maltraitance en général, y compris les agressions sexuelles sur des mineurs.

En Pologne, actuellement, il y a 3 procédures basiques appelées « la carte bleue » pour les policiers, le service social et le service médical. Il y a une procédure médicale nommée « petit ours bleu » non obligatoire : elle a été créée il y a deux ans dans le sud de la Pologne dans un hôpital pédiatrique avec un fort département gynécologique. C'est une procédure qui décrit l'examen gynécologique qui doit être fait aux enfants hospitalisés. Cette procédure est réservée aux hôpitaux, aux départements pédiatriques et gynécologiques dans lesquels sont hospitalisés les enfants victimes de violence sexuelle. Elle n'est pas appliquée dans tous les hôpitaux, et n'est pas reconnue par le ministère de la santé. Il faudrait la développer dans tous les hôpitaux en Pologne.

Il y a des formations pour les médecins correspondant à trois heures de cours obligatoires pour ceux qui font la spécialisation de pédiatrie et gynécologie. Il n'y a pas d'examen final mais des points éducatifs sont obtenus.

Des formations pluridisciplinaires sont mises en place à Varsovie par l'« Académie bleue » qui a été créée l'année dernière. 300 professionnels suivent cette formation qui dure 120 heures. Elle est organisée par le gouvernement et par des ONG entre autres Nobody's Children Foundation et Mederi Foundation.

La "coalition municipale" voudrait également développer un véritable système interdisciplinaire. Les représentants de cette coalition se rencontrent une fois par mois et des médecins participent à ces réunions.

**Jeroslaw POLANOWSKI** rappelle qu'en Pologne il existe des programmes créés au niveau gouvernemental sur le sujet de la violence familiale et des problèmes liés à la consommation d'alcool.

En 2006 le gouvernement a voté un budget important pour la formation.



Dans la procédure pénale il y a des directives spéciales sur la violence familiale et la violence sexuelle envers les enfants et sur l'audition protégée de l'enfant qui, en cas de violence sexuelle, doit être conduite par le juge et non par l'officier de police.

Pour la formation professionnelle 120 heures ont été dédiées à la prévention de la violence domestique. D'autres formations sont également proposées par des organisations gouvernementales et non gouvernementales et sont destinées aux travailleurs sociaux, psychologues, avocats, représentants de santé,....

Ces formations sont pluridisciplinaires et regroupent travailleurs sociaux, personnels des services sanitaires, professionnels de l'éducation, juges, magistrats, agents de police,....  
Actuellement plus de 1600 personnes ont suivi ces formations.

Il n'y a pas d'examens finaux pour ces formations mais des questionnaires d'évaluation sont mis en place.

Si le professionnel souhaite un diplôme d'Etat, il doit suivre la formation reconnue par l'Etat et présenter ensuite un examen. Toutefois, il n'est pas nécessaire de disposer d'une telle attestation.

**Maria KELLER-HAMELA** parle de la formation concernant l'audition de l'enfant présumé victime de violences sexuelles.

Avant tout, il s'agit de savoir qui « écoute » l'enfant pour ensuite savoir qui doit être formé : juges, psychologues et procureur.

En Pologne, il n'y a rien d'obligatoire dans le cursus de base au niveau de la formation à l'écoute de l'enfant. Il y a des cours en victimologie avec quelques notions sur l'audition des victimes.

Pour les juges et procureurs, après le cursus universitaire, la loi leur impose une formation de 3 ans. Pendant ce parcours de formation seulement 5 heures sont dédiées à la victimologie et à l'audition des victimes (adultes et enfants). Ensuite, il faut réussir un examen pour devenir juge et procureur.

Il n'y a pas de formation obligatoire sur l'audition des enfants victimes et certains professionnels auditionnent des enfants pour la première fois de leur carrière sans avoir jamais suivi aucune formation.

Des programmes de formation sont destinés aux juges et procureurs sur l'audition de l'enfant et sont organisés par **Nobody's Children Foundation**. Cette formation se base sur des notions théoriques mais vise aussi le développement des compétences pratiques.

D'autres formations sont dispensées par d'autres ONG mais non régulièrement.

Les professionnels qui auditionnent l'enfant doivent suivre une formation obligatoire et obtenir un certificat après cette formation.

Il est aussi important de mettre en place une supervision et la formation continue.

## ANGLETERRE

**Kamena DORLING** présente une synthèse de l'analyse faite par le Comité de Suivi Anglais sur l'état des lieux des programmes d'information et de formation, initiale et continue, destinés aux professionnels intervenant dans le cadre de la prise en charge et du recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles.



Le power point et le tableau avec les informations complètes seront diffusés sur extranet.

Elle précise que depuis la dernière Rencontre transnationale à Paris l'équipe du **Children's Legal Centre** a rassemblé les informations et identifié les professionnels qui travaillent en Angleterre sur ce sujet.

Il y a beaucoup de recherches et de discussions sur la formation des professionnels qui travaillent avec les enfants victimes de violences sexuelles.

L'équipe du **CLC** a contacté et interviewé les professionnels qui travaillent auprès du procureur, des commissions d'éducation, du bureau des réformes de la justice pénale, de l'agence de développement des politiques nationales, des services sociaux et de la commission locale de protection de l'enfant à Essex, de l'association des avocats et des associations de soutien aux victimes, etc. ....

De nombreuses recherches et évaluations sont en cours d'études. Le Comité de Suivi du programme a essayé de rassembler le maximum d'informations concernant les programmes de formation existantes dans un document détaillé qui toutefois n'est pas encore complet.

**Kamena DORLING** souligne les bonnes et moins bonnes pratiques qui sont apparues lors de cette analyse.

**Les bonnes pratiques** permettent de recenser :

- La formation pour les policiers qui conduisent l'audition de l'enfant victime. Ces professionnels doivent se référer au document "*Achiving best evidence in criminal proceeding*" et reçoivent une formation de deux semaines sur comment auditionner l'enfant, comment conduire l'enquête, etc..... Cette formation est commune avec les assistants sociaux. Les carences concernant cette formation relèvent plus des services sociaux que des officiers de police. Cette formation est diffusée dans tous les départements.

- Pour les assistants sociaux : selon le *children act* du 2004 chaque région en Angleterre doit avoir une commission locale de protection de l'enfant (*local safeguarding children boards*). Les responsabilités de cette Commission concernent l'identification des besoins de formation et la délivrance de cette formation sur un plan pluridisciplinaire. Les membres qui font partie de la Commission locale de protection de l'enfant sont les officiers de police, les autorités d'aide, les établissements scolaires, les hôpitaux, les services sociaux. Ces professionnels participent au même programme de formation au sujet de l'enfant victime et de sa prise en charge.

- Des plans de support aux victimes ont été mis en place pour soutenir les enfants après la déposition de leur témoignage et après l'audition et pour les aider à comprendre la procédure judiciaire et la déposition au tribunal. La pratique de ces plans de support se diversifie selon les lieux mais elle peut être considérée comme un exemple de bonne pratique. Une formation spécifique sur la violence sexuelle sur les enfants est dispensée aux professionnels qui assistent les victimes.

- Si l'enfant victime d'un crime, victime de violence sexuelle, a des besoins spécifiques en termes de communication et des difficultés qui peuvent se rencontrer au moment de la déposition au tribunal, des intermédiaires peuvent procéder à une évaluation et s'assurer que les professionnels pertinents, comme les juges et avocats, ont connaissance de ces besoins communicatifs de l'enfant. La formation suivie par ces professionnels est très détaillée et porte





surtout sur la connaissance de la procédure judiciaire. Ces intermédiaires sont des professionnels avec des connaissances en communication, par exemple en orthophonie.

**Kamena DORLING** relève les **carences** dans l'analyse faite au sein du Comité de Suivi du programme. Elle souligne que de nombreuses formations ne sont pas obligatoires. Ce constat a des conséquences surtout pour les professionnels du monde judiciaire. Par exemple les avocats et les juges sont obligés dans leur carrière professionnelle de suivre un certain nombre d'heures par an de formation continue, toutefois, le programme de formation qu'ils suivent, dépend de leur choix personnel.

La deuxième victimisation de l'enfant est causée surtout par le traumatisme que l'enfant vit lors du témoignage devant la cour. Le système "adverse" anglais prévoit le contre-interrogatoire de l'enfant mené par l'avocat et le juge qui ont insuffisamment connaissance des difficultés que l'enfant rencontre à cette occasion et ils ne savent pas adapter la pratique légale à la souffrance de l'enfant.

**Kamena DORLING** insiste sur la nécessité que tous les juges reçoivent une formation.

La formation obligatoire doit inclure des séminaires sur la violence sexuelle, sur la psychologie et le développement de l'enfant. L'offre de formation sur le sujet à ce jour n'est pas assez développée.

Il y a besoin d'une standardisation au niveau national des programmes de formation.

La formation donnée par les services de police nationaux, par exemple, peut être différente localement.

**Kamena DORLING** souligne l'importance de repérer le niveau de formation des professionnels qui travaillent avec les enfants victimes.

Une autre remarque concerne les coûts de la formation. Par exemple, en Angleterre, il est obligatoire qu'au moins une personne dans chaque école soit référente en matière de protection des mineurs et reçoive une formation tous les deux ans. Dans l'ensemble du pays il est recensé au moins 5000 écoles et il devient difficile de dispenser cette formation.

Il existe beaucoup de lignes guides et de bonnes pratiques toutefois il faudrait s'assurer que tous les professionnels sont suffisamment informés et formés.

## ROUMANIE

**Izabella POPA** présente le travail mené au sein du Comité de Suivi Roumain. Elle souligne que les réponses reçues au questionnaire sur l'état des lieux des programmes de formation, initiale et continue, destinés aux professionnels intervenant dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes ne sont pas nombreuses et que l'offre de formation dans le pays n'est pas suffisante.

C'est pour cette raison que l'Autorité Nationale pour les droits des enfants, représentée lors de cette Rencontre par **Manuela DANESCU**, a décidé d'élargir cette analyse à la violence sur les enfants, en incluant aussi le travail des mineurs, la migration illégale, l'abandon, etc. ....

Avec l'aide financière de l'UNICEF Roumanie, une analyse a été mise en place sur la prévention, l'intervention et la formation.



Cette analyse nationale sur les programmes de formation professionnelle au sujet de la violence sur les enfants a permis les conclusions suivantes :

- Au niveau de la formation initiale seulement quatre universités en Roumanie dispensent de la formation au sujet de la violence envers les enfants, une en droit et trois en études sociales.

Toutes les autres universités de médecine, psychologie exposent le sujet seulement dans les enseignements spécialisés sans formation spécifique au sujet de la violence sexuelle contre les enfants.

Deux masters destinés aux professionnels des différents secteurs abordent le sujet.

-Le Comité de Suivi Roumain a contacté 26 organisations non gouvernementales et seulement 11 offrent des formations sur la protection des enfants et sur la violence sexuelle.

-Il a aussi contacté les instituts spécifiques pour magistrats, médecins, enseignants, ..., et aucun entre eux ne dispense de formation sur le sujet.

-Un plan national d'action a été défini et un débat public sur le sujet est en cours. Le plan d'action prévoit des mesures spécifiques concernant la formation professionnelle et la possibilité pour les organisations non gouvernementales de dispenser ce type de formation et de rédiger un curriculum avec les différents modules qu'il faudrait traiter au sujet de la violence sexuelle contre les enfants, de la prévention et de l'intervention.

**Izabella POPA** spécifie qu'une stratégie nationale peut permettre de réglementer l'offre de formation qui, en Roumanie, actuellement, n'est pas assez développée.

Elle a participé à différents programmes de formation en tant que formatrice et auditrice et précise que les thématiques sont mieux comprises lorsqu'elles sont accompagnées par des vidéos pédagogiques et par des documentaires.

Le groupe de travail roumain est en train de réfléchir à la mise en place d'un centre de formation.

## FRANCE

**Giulia MANCUSO** rappelle qu'un Comité de Suivi pluridisciplinaire a été mis en place et a permis une discussion sur les différents points de vue des différents professionnels qui travaillent dans la formation et qui font de la formation. Ce comité a mis en place un questionnaire envoyé à plusieurs professionnels qui travaillent dans des associations, des unités médico-judiciaires, dans l'éducation et a téléphoné à plusieurs universités, à des centres de formation.

35 réponses sont revenues sur une centaine d'envois par email, communications téléphoniques, envois postaux. Toutes les réponses ont été consignées dans un tableau, qui reste incomplet. Les copies du tableau en version française et anglaise sont à disposition des partenaires et seront diffusées aussi sur Extranet.

**Odile MAURICE** complète l'intervention en soulignant que ce sont les magistrats les mieux organisés sur la formation initiale et les policiers et gendarmes sur la formation continue.

Les administrateurs ad hoc qui accompagnent l'enfant tout au long de la procédure ne sont formés ni sur le plan initial, ni sur le plan continu.



Il en est de même pour les pédiatres privés qui ne reçoivent aucune formation initiale ni continue.

Dans les réponses aux questionnaires, **Odile MAURICE** remarque que les personnes n'ont pas fait de distinction entre information et formation continue. C'est une des difficultés de ce questionnaire. Elle ajoute que les centres de formation doivent recevoir un agrément mais que les modalités d'attribution de ces agréments ne sont pas bien définies.

**Hervé THEAUDIERE** estime que cette première étape a permis de partager les uns avec les autres les recherches et les éléments synthétiques sur la situation dans les différents pays.

Il faut retenir les difficultés à rassembler des informations à cause de l'étendue du champ d'interrogation, concernant un grand nombre de professions et très large d'informations, de formation professionnelle initiale et continue.

Il y a une fragmentation très forte des acteurs qui font de la formation par des organismes professionnels, des organismes gouvernementaux, ou des ONG.

Une autre dimension a été perçue en France dans la phase de recherche d'informations, à savoir une certaine réticence à fournir des éléments. Certains interlocuteurs ont eu un réflexe d'autoprotection qui consistait à s'abriter derrière un discours de principes, à ne pas donner ou rendre tout de suite des éléments qui démontrent les carences de la formation.

Il estime qu'il sera impossible d'avoir une vision exhaustive sur l'ensemble des pays qui sont présents.

Il va donc falloir travailler :

- à partir des éléments recueillis. Il est important de compléter et de continuer à alimenter la base d'informations.
- à partir de la perception de la situation au niveau national et régional. Tout en continuant à enrichir les informations, il faudrait essayer de reprendre les points qui ont été dégagés par les uns et les autres, soit du côté des bonnes pratiques, soit au niveau des faiblesses constatées.

Le premier critère est la notion de "non obligatoire". Dès que cela concerne l'enfant, la formation est assez souvent non obligatoire, même dans un cursus professionnel ou théorique de la formation initiale. A l'exception citée de l'Angleterre, la Belgique, même dans le cas de formation professionnelle, ce sont souvent des modules qui sont non obligatoires et parfois extrêmement brefs. Il serait intéressant de travailler sur ce critère du « non obligatoire », et de se demander comment adapter ce concept par rapport à la problématique de la violence faite aux enfants.

La deuxième remarque concerne le grand nombre d'opérateurs qui dispensent la formation et la difficulté à identifier la qualité de l'offre. Il est important de garantir une qualité dans la formation, qualité qui concerne aussi le choix des formateurs, des contenus et des destinataires.

Il a été parlé de notion de coût. Ces formations sont souvent délivrées par des organismes privés ou des ONG et sont très onéreuses.



Il a été également parlé de la notion de coordination ou de supervision entre les différentes instances sur la formation au sujet de la violence sexuelle envers les enfants.

Dans certains pays, l'offre de formation est jugée un peu faible en terme de contenu et de différenciation.

**Hervé THEAUDIERE** souligne les éléments positifs qui ont été mentionnés par les partenaires comme par exemple la notion de sélection des participants à la formation.

Il faut se poser la question sur la capacité de l'apprenant à suivre une formation relative à la violence sexuelle envers les enfants, que soit au niveau initial ou continu.

Pour le côté des bonnes pratiques :

- **En Belgique** les « auditeurs » des mineurs doivent impérativement obtenir un certificat, qui devient source de qualité par rapport à l'attitude et à la compétence de l'enquêteur dans son dialogue avec l'enfant.
- **En Italie** des réseaux sont mis en place.
- **En Angleterre** il est noté des groupes de travail pluridisciplinaires, des commissions pluridisciplinaires et opérationnelles. La fonction d'intermédiaires dans le lien entre l'enfant et son cursus, la notion d'accompagnement de l'enfant et les conséquences du traumatisme sont apparues.

Il existe déjà un certain nombre d'éléments pour pouvoir lancer la réflexion et orienter les travaux à mener.

**Hervé THEAUDIERE** propose un tour de table sur les différents sujets et réactions par rapport à ce qui a été dit précédemment. Il propose d'enrichir les informations sur l'état des lieux des programmes de formation présents dans chaque pays, même si les informations ne seront pas exhaustives afin de pouvoir insérer les documents de référence sur Extranet

Il faudrait ensuite travailler sur les informations rassemblées en matière de bonnes pratiques pour les diffuser et sur les dysfonctionnements ressortis lors du débat commun.

**Marc GERARD** répond que oui, le « non obligatoire » résonne très fort pour lui, car depuis le temps qu'on forme, qu'on se forme, qu'on s'informe, on peut se demander qui fait autorité dans ces sujets, au sens d'avoir d'une parole scientifique et humaniste. Il pense que le champ de la formation est un domaine aux fortes rivalités.

Si il est annoncé que quelque chose est obligatoire, c'est que quelqu'un a la légitimité ou la pertinence d'imposer au moins une vision des choses, une méthode.

**Marc GERARD** a assisté à des formations qui étaient largement hors sujet.

Il lance le débat : comment promouvoir collectivement ce qui est de l'ordre de l'imposé, c'est-à-dire ce que tout le monde devrait savoir, avoir perçu.

Quel est le message de base que la formation doit faire passer ? Il est intéressant de réfléchir sur ce point et de proposer, par exemple, une formation plus dynamique qui comporte une transmission d'expériences professionnelles.



**Ester DI RIENZO** rappelle que le manque d'une formation obligatoire indique la carence de la législation nationale en matière de protection de la parole de l'enfant victime. Dans la législation italienne, en ce qui concerne l'audition de l'enfant, il n'y a pas obligation, mais choix professionnel. Par exemple : l'enfant peut, dans la procédure judiciaire, être entendu dans une audition protégée, mais c'est un choix, ce n'est pas obligatoire. En Italie, la législation concernant l'audition, la protection de l'enfant victime de violences sexuelles au niveau judiciaire, clinique, médical, social, ne donne aucune obligation. Il n'y a pas non plus d'obligation sur les procédures à suivre, sur les aspects judiciaires de la procédure du suivi judiciaire et sur les aspects médicaux de la prise en charge de cet enfant. Tout dépend du choix du professionnel, car il n'y a pas d'obligation au niveau législatif. D'où l'importance d'essayer au niveau national d'avoir une assurance, un contrôle pour obtenir que les auditions protégées soient obligatoires et non plus liées à la décision personnelle des professionnels. De même pour la formation, car lorsque les professionnels sont bien formés, l'enfant est mieux protégé.

**Izabella POPA** souligne que la formation doit être obligatoire. En Roumanie, il est noté plusieurs approches fixant des standards minimaux sur la formation destinée aux professionnels qui travaillent dans des services en contact avec les enfants et qui doivent suivre au moins 42 heures par an de formation au sujet de la violence envers les enfants. Ces standards sont en vigueur depuis 2004 mais ils ne se sont pas développés. Le chef du service départemental de protection de l'enfant ne sait pas vers qui diriger les équipes pour être formé car il n'y avait pas assez d'offres de formation.

La Roumanie réfléchit à un curriculum cadre sur tous les besoins minimaux sur la question de la violence envers les enfants.

**Izabella POPA** explique que ce curriculum doit être approuvé au niveau national. Chaque ministère concerné doit aussi voter une réforme pour rendre la formation des professionnels obligatoire.

Quelques départements de protection de l'enfant en Roumanie ont mis en place leur propre centre de formation.

## POLOGNE

**Joanna KUSZYK** désire terminer le thème de la formation médicale.

Il y a deux niveaux de formation en Pologne :

- le niveau gouvernemental
- le niveau non gouvernemental

Au point de vue de la formation médicale, il a été possible de mettre en place et de suivre des formations non gouvernementales. Si les médecins ont l'autorisation de l'association nationale des médecins, ils peuvent obtenir des points éducatifs en suivant ces formations.

Il y a un programme très strict en Pologne pour les médecins. Si les médecins veulent faire une spécialisation ou s'ils veulent être par exemple chef de clinique ou directeur d'hôpital, ils doivent avoir au moins 300 points éducatifs sur une période de trois ans.



**Joanna KUSZYK** estime qu'il n'est pas nécessaire de rendre les formations obligatoires au niveau médical car les personnes, qui travaillent dans ce domaine, doivent obtenir des points éducatifs pour pouvoir poursuivre leur carrière.

Toutefois ces formations ne sont pas pluridisciplinaires.

Un des problèmes en Pologne est l'absence de contacts et d'informations entre les services de justice et l'hôpital. Dans une situation de violence sexuelle sur enfant, les suites pour cet enfant ne sont pas connues. Il faudrait introduire dans la formation un système pour passer l'information d'une organisation à l'autre.

**Jaroslav POLANOWSKI** explique qu'en Pologne l'audition de l'enfant victime a lieu dans des salles protégées nombreuses dans le pays.

**Hervé THEAUDIERE** reprend la question posée par **Marc GERARD** sur le caractère obligatoire de la formation et sur la personne qui aurait la légitimité pour définir ce qui est obligatoire ou non?".

**Hervé THEAUDIERE** mentionne deux sources de légitimités :

1) la source politique qui peut se manifester à travers la législation ou à travers de textes réglementaires.

2) la source des professionnels avec des règlements internes et la reconnaissance des pratiques admises par tous.

**Hervé THEAUDIERE** propose de revenir sur ces différents points, qui pourront être utilisés lors de la rédaction des recommandations.

Il revient sur le positionnement entre information et formation. Quelle information est indispensable pour les professionnels? Quels professionnels : enseignants, médecins généralistes, ...? Quelle est la différence entre information et formation dans l'acquisition des compétences? Qui décide de ce qui est de l'ordre de la formation et de l'information?

Pour **Hervé THEAUDIERE** il est parfois difficile de faire le lien entre les deux et il est plus souvent parlé d'information que de formation à l'exception de l'Angleterre

**Odile MAURICE** rappelle qu'en France les réponses aux questionnaires envoyés, n'indiquaient souvent aucune différence entre information et formation continue.

**Giulia MANCUSO** souligne que dans la formation, certaines personnes ne savaient pas comment inscrire les conférences, les séminaires. Certaines conférences abordent le sujet de la violence sexuelle envers les enfants mais pas les aspects pratiques.

**Marc GERARD** rappelle qu'il ne faut pas oublier l'importance de l'immersion lors d'un stage, dans un service expérimenté ou un service capable d'intégrer quelqu'un pour sa formation, lui donner des responsabilités et le faire progresser.





Il faut tenir compte des différenciations, car une spécialisation pointue et très expérimentée ne peut évidemment pas être apportée à tout nouvel avocat, tout nouveau magistrat ou tout nouveau travailleur social dans un service.

Il y a peut-être un intermédiaire, une articulation qu'il faudrait conceptualiser.

Il pourrait exister des formations pour les professionnels qui travaillent dans la spécificité des violences sexuelles sur enfants.

**Pierre PATINY** complète en ajoutant qu'il pourrait y avoir la possibilité de mettre en place des stages pluridisciplinaires, afin que les professionnels puissent se rencontrer entre eux et mieux comprendre le rôle de chaque intervenant.

**Marc GERARD** demande si dans toute l'Europe, comme en Belgique, au niveau des études supérieures, des stages pratiques, d'une durée parfois très longue, sont mis en place et permettent d'être confronté à la réalité et à la prise en charge de situations concrètes.

Il est important d'accueillir des stagiaires, de les recevoir et les former, de permettre la compréhension des dynamiques du travail, des carences et des bonnes pratiques.

Jusqu'à présent, son service n'a pas accueilli un stagiaire de la police, car il y a un certain tabou, mais a reçu un criminologue et des juristes. La difficulté est de leur donner une place dans le travail du quotidien. Il faut limiter le nombre de stagiaires pour que le fonctionnement du service pour les enfants et leur famille reste correct.

Il pense que pour les services il est très intéressant aussi de recevoir des stagiaires, qui viennent avec un regard neuf, qui posent des questions.

La question des stages est donc une question importante qui est source de grands progrès et qui peut permettre de disséminer les informations, de renforcer les messages.

**Beatrice BESSI** explique que le fait d'identifier une personne ou autorité pour établir des normes régulant la formation au niveau national peut poser problème et il faudrait définir des points minimaux. Elle note des problèmes politiques et financiers liés à cette question.

**Kamena DORLING** souligne les difficultés qui se posent entre les professionnels du monde judiciaire et ceux du monde social étant donné que les premiers ont comme objectif les besoins de la procédure judiciaire et les deuxièmes la protection de l'enfant. Des formations communes existent par exemple entre officiers de police et travailleurs sociaux au sujet de l'audition de l'enfant, mais les différents objectifs entre les deux groupes de professionnels portent parfois à conflit.

**Marc GERARD** espère que les conflits de valeur seront abordés et non éludés lors des formations.

**Hervé THEAUDIERE** souligne le problème de la confrontation directe entre le présumé auteur et la victime présumée. En France, le rôle du défenseur de l'accusé est de démontrer que l'enfant ment, de faire en sorte que l'accusé sorte victorieux de la confrontation. L'accusé et son défenseur ont des droits. Mais il ne faudrait pas que le défenseur, une fois formé, en arrive à avoir encore plus de violence envers l'enfant en connaissant mieux les ressorts et les possibilités d'action et le déstabilise avec plus d'efficacité.



Le rôle de chacun est de remplir sa fonction du mieux possible et de protéger l'enfant.

En France, un programme consiste à créer des salles particulières dans les tribunaux où l'enfant va être interrogé en présence de son avocat en vidéoconférence. Le défenseur de l'accusé qui interroge l'enfant et son client sont dans une salle différente, ce qui permet de mieux protéger l'enfant dans la confrontation avec l'adulte. L'enfant est avec son avocat dans une pièce à part.

Le rôle de chacun est de rester à sa place et de proposer des solutions pour que l'enfant, en tenant compte de sa nature et des violences qu'il a déjà subies, puisse être protégé par rapport à des agressions complémentaires d'adultes. Des recommandations sont peut-être à proposer à ce niveau.

**Beatrice BESSI** regrette que certains enfants qui ne peuvent pas parler de ce qu'il ont subi, qui ne peuvent pas suivre une thérapie, n'aient pas la possibilité d'être préparés à l'audition sauf dans des cas d'exception où les magistrats décident que cette préparation doit être faite par un psychologue, en suivant des règles précises. Les pratiques du domaine judiciaire ont, à son avis, envahi le domaine clinique. Certains avocats de la défense décident de ne pas croire les enfants car ils sont influençables. Les avocats souvent croient que le témoignage de l'enfant a été influencé par le psychologue et par conséquent que la déposition n'est pas valable.

**Hervé THEAUDIERE** souligne l'importance des différents champs d'interventions pour que chaque professionnel puisse garder sa fonction et faire en sorte de protéger l'enfant.

**Giulia MANCUSO** rappelle que des programmes d'information et de formation destinés aux enseignants et aux familles sont mis en place.

Elle pose la question aux partenaires pour savoir si le fait de dispenser une formation aux enseignants et aux familles au sujet de la prise en charge et du recueil de la parole des enfants victimes de violence sexuelle amènera les professionnels à une prise de responsabilité devant des situations d'enfants en difficulté et à révéler des faits sans avoir les moyens d'y répondre. Est posée la question plus générale sur les limites entre information et formation. Il ne faut pas donner trop d'information mais permettre que chaque intervenant puisse établir le lien avec les autres professionnels qui ont les moyens, les connaissances et les compétences pour répondre aux besoins de l'enfant et de la procédure.

Elle pose la question sur la présence d'un seul professionnel qui recevrait une formation dans les écoles pour éviter de former ou d'informer l'ensemble des enseignants.

**Hervé THEAUDIERE** affirme que c'est un débat sur « pas trop d'informations » et demande quelles sont les réactions immédiates.

**Hervé THEAUDIERE** poursuit sur les thèmes non encore traités à savoir celui de la participation, de la sélection et de l'adéquation du profil des participants, de leur capacité à la formation.

**Michel CARMANS** exprime le besoin d'une sélection parmi les enquêteurs qui vont recueillir la parole des enfants victimes. Ces professionnels se sont parfois investis d'une mission, ne



connaissent pas toujours leurs limites et se trouvent confrontés très vite à la pratique. Il faut leur garantir et leur proposer un suivi et un soutien psychologique, les accompagner dans leur mandat.

**Michel CARMANS** rappelle qu'il y a une rotation importante au niveau des enquêteurs qui recueillent la parole de l'enfant pendant trois à cinq ans puis changent de service parfois par épuisement.

**Marc GERARD** rappelle qu'il est classique de dire que la formation continue sert à éviter la rotation des professionnels et que dans la discussion sur la formation il faut intégrer cette dimension.

**Michel CARMANS** ajoute que les magistrats et autres catégories de professionnels n'ont pas de formation spécifique et sont confrontés à des problématiques d'enfants en difficulté. La formation devrait considérer aussi le « bien être » du professionnel.

**Maria KELLER-HAMELA** souligne qu'une des recommandations doit être que tous les professionnels qui conduisent l'audition judiciaire de l'enfant suivent une formation afin de mieux protéger l'enfant et de mieux rechercher les preuves. Il faudrait aussi s'assurer que l'audition de l'enfant ne soit pas faite par des professionnels non formés.

**Les partenaires allemands** expliquent les problèmes présents dans leur pays au niveau de la formation au sujet des agressions sexuelles envers un enfant. Beaucoup des professionnels (travailleurs sociaux, sociologues, puéricultrices, ...) ne reçoivent aucune information à ce sujet ou seulement de brèves notions.

Conférences, rencontres ont plutôt l'objectif de sensibiliser les professionnels à la question et non pas de les former.

Au niveau de la police, seules les équipes spéciales d'investigation sont formées.

L'office de la jeunesse aussi ne reçoit pas de formation mais une information, une sensibilisation sur la question.

Les professionnels qui sont confrontés aux cas d'enfants présumés victimes de violence sexuelle ne savent souvent pas comment agir.

Les conférences, souvent trop chères, sont sous forme de débats mais ne forment pas les professionnels.

**Maria KELLER-HAMELA** pose la question pour préciser si l'objectif du programme est de faire des recommandations pour améliorer seulement le système de formation des professionnels qui auditionnent l'enfant ou aussi des autres professionnels qui sont en relation avec l'enfant victime.



**Giulia MANCUSO** répond à la question en expliquant qu'à Paris la réponse avait été donnée : le programme est sur la formation des professionnels qui interviennent dans la prise en charge et le recueil de la parole de l'enfant victime d'agression sexuelle et ne porte pas que sur l'audition de l'enfant.

**Ester DI RIENZO** affirme que les professionnels doivent avoir une expérience clinique avec des enfants en bas âge pour pouvoir entrer en relation avec eux, comprendre leur façon de s'exprimer, leur gestuel, le non verbal. Elle estime que la personne qui fait l'audition doit être informée de la vie de l'enfant, de son environnement familial, scolaire et de tout ce qui concerne cet enfant.

**Hervé THEAUDIERE** rappelle que le programme est très clairement positionné sur la formation des professionnels en contact avec l'enfant dans le cadre de la protection avant, pendant et après l'audition et dans le cadre de la prise en charge et de l'accompagnement de l'enfant.

Il souligne qu'autour de l'enfant il y a des acteurs qui travaillent à des niveaux et dans des champs de compétences différentes. Quelle doit être l'information, la formation mise en place pour ces différentes catégories de professionnels?

**Joanna KUSZYK** ajoute qu'en Pologne il y a parfois nécessité d'hospitaliser un enfant non pour des raisons de santé, mais pour une mise à l'abri et pour prendre le temps de comprendre ce qui se passe dans la famille.

Si l'ensemble du personnel médical qui va accueillir cet enfant était bien formé, ce service pourrait devenir un lieu diagnostic pour l'enfant victime d'agression sexuelle.

**Hervé THEAUDIERE** demande les réactions par rapport à l'hospitalisation des enfants.

Il estime qu'étant donné la multiplicité, la nature des formes des agressions sexuelles, il peut être difficile de mettre en place des équipes spécialisées. Il pense que sur le maillage d'un territoire, les équipes d'enquêteurs, de médecins, de travailleurs sociaux sont toutes amenées à intervenir dans le cadre de dossiers d'enfants victimes. Il est toutefois possible d'imaginer, à l'intérieur des services, des personnes que soient plus spécialisées, plus « expertes ».

**Giulia MANCUSO** précise que les appellations des professionnels peuvent changer d'un pays à l'autre comme par exemple les administrateurs ad hoc.

Elle rappelle qu'en France, ont été créées des unités médicojudiciaires dans lesquelles un professionnel accueille l'enfant. Ces unités, situées en milieu hospitalier, rassemblent tous les professionnels qui interviennent dans le recueil de la parole et la prise en charge de l'enfant victime de violence sexuelle. Des réunions peuvent avoir lieu entre les professionnels pour partager leurs expériences.



**Giulia MANCUSO** souligne l'importance de ces rencontres entre professionnels au niveau local, régional et national, rencontres qui leur donnent la possibilité d'échanger sur la pratique quotidienne et d'établir des liens.

**Hervé THEAUDIERE** rappelle qu'à propos de la formation il faudrait parler du caractère obligatoire et se demander si elle doit être "imposée" par la profession elle-même. La légitimité viendra-t-elle de textes réglementaires par le législatif, par des pratiques ou par les deux ?

**Hervé THEAUDIERE** propose d'aborder les contenus de la formation et les questions suivantes :

- quelles compétences ?
- quel comportement minimum ?
- quelle maîtrise ?
- dans quel champ ?

Dans un deuxième temps, se posera la question de l'organisation et de la mise en place des dispositifs de réglementation de la formation.

Le troisième temps permettra l'organisation de l'offre de formation dans la dimension qualitative, quantitative et financière.

**Pierre PATINY** s'inquiète de la remarque des partenaires italiens qui préconisent de connaître le langage, le comportement, le développement de l'enfant. Il retient qu'il faudrait au préalable mettre en place une formation pluridisciplinaire qui assure aux professionnels de chaque pays, connaissance et compréhension du rôle de chaque intervenant dans la procédure de recueil de la parole et de la prise en charge de l'enfant victime. Le policier doit, par exemple, avoir conscience qu'après avoir entendu l'enfant dans un cadre judiciaire, ce dernier sera reçu par un psychologue pour un examen psychologique et par un médecin pour une expertise gynécologique.

**Hervé THEAUDIERE** estime que le premier niveau de la formation pourrait permettre de comprendre le cadre et les diverses fonctions qui s'articulent autour de l'audition et de la prise en charge de l'enfant victime.

**Filippo SQUICCIARINI** explique qu'en Italie pour mieux protéger l'enfant il y a une procédure spéciale que s'applique à l'audition de ce dernier, conduite par un psychologue, par un juge du tribunal des mineurs ou par un juge d'instruction, dans une salle séparée.

**Hervé THEAUDIERE** rappelle les différentes étapes de la procédure judiciaire et de la prise en charge de l'enfant présumé victime : l'audition et la phase de préparation avant l'audition, l'enquête, la procédure judiciaire, l'accompagnement de l'enfant. Il demande aux partenaires si



par rapport à la formation des enquêteurs il y a des aspects prioritaires qu'ils souhaitent souligner.

**Michel CARMANS** remarque qu'est souvent abordée la question de la protection de l'enfant. A son avis, cette protection vient aussi de la sélection des professionnels formés. Il faudrait établir un niveau de compétences minimales commun pour tous les professionnels intervenant auprès de l'enfant victime de violence sexuelle.

**Hervé THEAUDIERE** engage le débat sur le contenu, et les différentes attitudes professionnelles.

**Michel CARMANS** rappelle que chaque professionnel doit être conscient de son mandat et être respectueux de la parole de l'enfant. Par exemple, le policier doit se limiter au recueil de la parole de l'enfant sans émettre de jugement et chaque professionnel doit garder son rôle.

Il faut avoir une attitude professionnelle et un protocole rigoureux avec des lignes directrices pour la conduite de l'audition de l'enfant.

Il ajoute qu'il faut savoir que d'autres professionnels peuvent prendre les enfants en charge. C'est d'ailleurs une obligation légale en Belgique.

**Maria KELLER-HAMELA** souligne que les professionnels doivent être sensibles aux besoins de l'enfant, avoir des notions sur le traumatisme de l'enfant, les conséquences de la violence sexuelle sur un enfant, les dynamiques abusives de la famille, comprendre l'inceste. Les professionnels qui conduisent l'audition ne doivent pas être directifs avec l'enfant pendant l'audition.

Tous les professionnels ne sont pas capables d'auditionner des enfants. Il faut avoir des connaissances sur la psychologie et les étapes du développement de l'enfant, savoir comment poser des questions, comment clôturer l'audition.

Il ne faut pas confondre les rôles de professionnels.

**Pierre PATINY** explique qu'il est important d'avoir une rigueur de protocole lors des auditions et de pouvoir s'y tenir. Beaucoup d'enquêteurs négligent les protocoles. Il faut se rappeler aussi que la clôture est une phase importante de l'audition.

**Ester DI RIENZO** souligne la différence de travail avec des enfants très jeunes et des adolescents. D'après son expérience, les adolescents ont une spontanéité pour parler des faits. Pour les jeunes enfants c'est plus indirect.

Il faudrait également se demander quels sont les effets de la révélation des faits dans les violences intrafamiliales, qui constituent la majorité des cas de violence sexuelle. L'écoute de la parole de l'enfant n'est pas un acte facile. L'enfant peut craindre avec la révélation des faits





que sa famille en subisse des conséquences. Il faut tenir compte des effets du traumatisme dans la formation des professionnels.

**Hervé THEAUDIERE** demande comment parler de protocole à un magistrat.

**Pierre PATINY** répond en assurant qu'en Belgique ce protocole a été légiféré depuis la loi applicable en 2001 avec une circulaire ministérielle, qui est contraignante pour les Procureurs du Roi et pour les policiers. Il a été voté le type de protocole qui devait être utilisé et enseigné aux policiers.

Il souligne que les partenaires anglais prévoient ce type de protocole dans le « memorandum good practices ». En Belgique, les magistrats sont invités aux formations des policiers et un magistrat responsable par arrondissements participe systématiquement aux trois supervisions annuelles.

**Hervé THEAUDIERE** demande si ce document sur les bonnes pratiques est seulement un document de référence, un protocole utilisé par les magistrats ou un « garde fou » pour sortir des situations « catastrophiques ».

**Beatrice BESSI** explique qu'en Italie, les magistrats n'ont pas de formation, c'est une question de bonne volonté. Un procureur italien **Monsieur PAOLINI** a structuré un protocole : il travaille avec du personnel formé et cherche à combler les carences qui existent dans la procédure entre la première révélation de l'enfant et le procès.

**Izabella POPA** rappelle qu'en Roumanie, des ONG dispensent une formation aux magistrats en s'appuyant sur un protocole proche de celui des anglais. Cette formation a été mise en place il y a trois ans mais uniquement dans le nord du pays.

**Hervé THEAUDIERE** demande aux partenaires anglais la réalité d'application de leur protocole.

**Kamena DORLING** précise qu'il s'agit du document "*achieving best evidence in criminal proceedings*" qui contient des lignes guides pour les policiers sur comment conduire l'entretien avec l'enfant et pour les juges sur comment conduire l'audition de l'enfant au tribunal. Ces lignes directives soulignent les responsabilités des professionnels pour prévenir le fait de poser des questions inappropriées à l'enfant victime. Ce protocole est suivi et bien respecté mais n'est pas légalement imposable.

Le rôle du juge est différent en Angleterre par rapport aux autres pays car il pose des questions directement à l'enfant. Il existe un document de référence pour les juges mais la formation de ces derniers présente des carences.



**Hervé THEAUDIERE** demande si ce document a été rédigé par plusieurs professionnels dont des magistrats.

**Pierre PATINY** aimerait que soit précisé si il s'agit bien du « memorandum ».

**Kamena DORLING** explique qu'en 1992 the home office of the department of health a créé le "memorandum of the video recording interviews with child witnesses for criminal proceeding". Ce protocole a été mis à jour deux fois depuis 1992 et la dernière version date de 2007.

**Michael HEIDE** parle de son expérience avec les enfants victimes de violence sexuelle qui représentent une grande majorité des situations pour lesquelles la police intervient.

Les officiers de police reçoivent des informations au sujet des violences sexuelles envers les enfants. 5 au 10% des policiers dépendent de l'office du procureur. La police criminelle est l'unité spécialisée de ces affaires.

Il remarque que très souvent, même lorsque l'officier de police est bien formé, l'enfant ne veut pas collaborer. Il est important d'établir une relation de confiance avec l'enfant, il ne faut pas poser trop de questions mais celles nécessaires à comprendre les éléments clés. Il faut laisser l'enfant s'exprimer et surtout ne pas poser des questions directives. Le bien-être de l'enfant doit être mis au premier niveau. Le traumatisme de l'enfant peut ressortir pendant l'audition surtout si c'est la première fois que l'enfant révèle les faits.

**Michael HEIDE** note les difficultés qui apparaissent après l'audition en cas de violence intrafamiliale. Si les suspects sont incarcérés, l'enfant retourne dans son milieu familial et la loi en Allemagne ne met rien en place pour protéger l'enfant.

Un exemple de bonnes pratiques est l'enregistrement vidéo de l'audition qui a lieu dans une salle protégée et un psychologue peut assister au recueil du témoignage de l'enfant. L'enregistrement s'effectue au début de la procédure, mais l'enfant est par la suite dans l'obligation de répéter à plusieurs reprises ce qu'il a vécu, par exemple devant la Cour.

Les condamnations sont souvent insuffisantes et la stratégie utilisée par la majorité des avocats est de faire reconnaître les faits à l'auteur présumé pour avoir une réduction de la peine. Dans ces cas l'enfant ne doit pas témoigner devant la Cour.

Si l'auteur présumé nie les faits, l'enfant doit apparaître plusieurs fois devant la Cour.

**Hervé THEAUDIERE** propose d'aborder la question de la prochaine rencontre transnationale qui aura lieu à Varsovie.

**Joanna KUSZYCK** est très heureuse que l'organisation de la suite du programme ait lieu à Varsovie en Pologne et au printemps.

Elle nous propose deux lieux pour l'hébergement :

1. l'hôtel Ibis situé au centre ville, près de la vieille ville avec les journées de travail sur place



2. l'hôtel au centre de l'hôpital à « Entre les Bois » situé à une quinzaine de Kms en dehors de la ville de Varsovie, avec les salles de réunion sur place. La fondation Meneri a son siège social dans cet hôpital.

Le jeudi 23 avril, il sera possible de visiter l'hôpital pédiatrique, le foyer d'accueil des enfants et des femmes victimes de violence, les locaux et la salle d'audition de l'association Nobody Children Foundation, la salle d'audition de la police et la Ligne Bleue, organisation liée à l'institut de psychologie et ligne d'urgence pour les victimes de maltraitance.

**Hervé THEAUDIERE** propose 2 options, en fonction des calendriers de chacun, soit arriver dès le jeudi matin pour les visites soit arriver le jeudi soir pour les réunions. L'ensemble des participants vote pour la mise en place des visites.

**Hervé THEAUDIERE** propose un vote pour les hôtels. A l'unanimité, les participants se prononcent pour l'hôtel Ibis.

**Hervé THEAUDIERE** conclue la journée.

## SAMEDI 29 NOVEMBRE 2008

**Hervé THEAUDIERE** ouvre cette deuxième journée en présentant deux interventions :

- une première, assurée par **Giulia MANCUSO**, en remplacement de **Donata BIANCHI** absente suite à des dysfonctionnements aériens
- une deuxième, de **Monsieur MORANDINI**, Procureur du Roi.

**Giulia MANCUSO** rappelle aux participants le travail de recherche des textes européens au sein du programme AGIS au sujet du recueil de la parole des enfants victimes. Ces textes de références ont été repris dans le Cdrom du rapport final.

Parmi ces textes est inscrite la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, ouverte à la signature le 27 octobre 2007.

L'article 5 de cette Convention montre l'importance de la formation pour les professionnels intervenant auprès de l'enfant victime.

En citant l'**Article 5 – "Recrutement, formation et sensibilisation des personnes travaillant au contact des enfants"**:

1. Chaque partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour promouvoir la sensibilisation à la protection et aux droits de l'enfant des personnes en contacts



réguliers avec des enfants dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, de la justice, de la police ainsi que dans les secteurs relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

2. Chaque partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les personnes visées au paragraphe 1 aient une connaissance adéquate de l'exploitation et des abus sexuels concernant les enfants, les moyens de les détecter et la possibilité prévue à l'article 12, paragraphe 1<sup>1</sup>.

En référence aux articles cités, **Giulia MANCUSO** souligne l'accès que cette convention donne aussi à l'information et aux campagnes de sensibilisation qui informent le public sur le phénomène de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants et les mesures préventives qui peuvent être prises (Articles 6 et 8).<sup>2</sup>

En ligne générale, cette convention mentionne les points qui ont été débattus hier et lors de la première Rencontre à Paris, c'est-à-dire l'importance de la formation des professionnels, de l'information dispensée aux parents, enseignants, enfants et de la sensibilisation du grand public.

En référence à la formation professionnelle, la convention parle de *connaissance adéquate de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants, des moyens de les détecter et, éventuellement de les signaler.*

**La Voix De l'Enfant** a participé au Forum Mondial sur l'éducation et à la formation à l'UNESCO. Des documents sur ce Forum sont à disposition des personnes présentes.

Le Forum a souligné l'importance de l'accès à la formation et à la formation continue.

**La Voix De l'Enfant** a aussi participé à une réunion de deux jours sur le programme LEONARDO DA VINCI et sur les appels à projets européens dans le cadre de la formation.

---

#### <sup>1</sup> **Article 12 - Signalement des soupçons d'exploitation ou d'abus sexuels**

1. Chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les règles de confidentialité imposées par le droit interne à certains professionnels amenés à travailler en contact avec des enfants ne fassent pas obstacle à la possibilité, pour ces professionnels, de signaler aux services chargés de la protection de l'enfance, toute situation d'un enfant pour lequel ils ont des motifs raisonnables de croire qu'il est victime d'exploitation ou d'abus sexuels.

#### <sup>2</sup> **Article 6 - Education des enfants**

Chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les enfants reçoivent, au cours de la scolarité primaire et secondaire, des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que sur les moyens de se protéger, adaptées à leur stade de développement. Cette information, dispensée, le cas échéant, en association avec les parents, s'inscrit dans une information plus générale sur la sexualité et porte une attention particulière aux situations à risque, notamment celles résultant de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

#### **Article 8 - Mesures à l'égard du public**

1. Chaque Partie promeut ou organise des campagnes de sensibilisation qui informent le public sur le phénomène de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants et les mesures préventives qui peuvent être prises.



**Giulia MANCUSO** souligne l'importance de ces programmes et la possibilité d'avoir des échanges concrets entre différents pays et avec différents experts.

Des documents avec des propositions de programmes d'échanges professionnels dans le cadre de la formation continue sont à la disposition des personnes présentes. Elle propose aux partenaires d'étudier ces programmes et d'évaluer les échanges possibles pour développer des programmes de formation professionnelle.

Elle propose aux partenaires de reprendre dans le Cdrom, à la fin du programme, les textes internationaux et européens au sujet de la formation, comme lors du programme AGIS.

**Giulia MANCUSO** souhaite que l'intervention de Donata BIANCHI puisse être reprise brièvement lors de la Rencontre de Varsovie.

**Hervé THEAUDIERE** passe la parole à Monsieur MORANDINI

**Monsieur MORANDINI** se présente comme premier substitut du procureur du Roi en Belgique. A ce titre, il rencontre de nombreux enfants mineurs et travaille avec des intervenants qui doivent recueillir la parole de l'enfant. Il est venu exposer de manière concrète son travail quotidien et les défaillances du système belge.

Il y a 2 sortes de magistrats en Belgique :

- les magistrats assis qui jugent les litiges entre deux personnes ou entre la société et une personne
- les magistrats que l'on dit debout dont le procureur.

La Belgique n'est pas dans un système accusatoire à l'anglaise mais dans un système inquisitoire. Le procureur est un magistrat qui intervient aussi en dehors du judiciaire. Il vérifie la légalité du travail du juge, il contrôle le juge et il est garant de l'ordre public.

Le procureur en Belgique est le chef de la police et aucune enquête ne peut se faire sans son accord préalable. 92 % des enquêtes sont dirigées par le procureur du Roi et 8% d'enquêtes par le juge d'instruction. Pour un mineur en danger, c'est-à-dire un mineur qui a subi des maltraitements ou éventuellement pour lequel les conditions d'éducation ne sont pas remplies, il ne s'agit plus d'être dans du judiciaire, il faut être dans du protectionnel, avec des intervenants psycho médicosociaux, médecins, psychologues, infirmiers, assistants sociaux, enseignants, et autres intervenants... Le but est de rechercher des infractions, et de protéger le mineur.

Le procureur est dans un secret partagé, avec les médecins, les intervenants de première ligne. Lorsque une situation de maltraitance est dénoncée, il ne peut pas automatiquement initier une procédure sans quoi il violerait la relation de confiance qu'il a avec des intervenants sociaux. La loi francophone lui impose que l'aide donnée aux mineurs doit venir en premier lieu des intervenants sociaux de première ligne avec l'accord de la famille.

Sur un plan judiciaire, lorsque un policier dénonce des faits de viol, d'agression, de maltraitance, de malnutrition, de torture sur enfant, de délaissement d'enfant, la loi belge impose de recueillir l'audition de l'enfant dans les meilleures circonstances.



**Monsieur MORANDINI** reconnaît, qu'au niveau de la formation, certains magistrats ne sont pas formés et ne savent même pas que le but d'une audition au judiciaire n'est pas de rapporter la preuve, mais de permettre à un mineur de s'exprimer s'il en a envie. Le but de la loi pénale n'est pas de faire parler un enfant mais de permettre, dans le respect du mineur, d'avoir une audition. Si l'enfant n'a envie de ne rien dire, il ne dira rien.

Comme 92 % des enquêtes passent par le parquet, c'est ce dernier qui désigne nominativement l'enquêteur qui va procéder à l'audition de l'enfant. C'est le seul cas où le procureur peut donner une injonction à la police.

Le procureur doit d'après la loi faire lui-même l'audition et il doit être garant que les auditions sont faites dans les meilleures conditions. Les procureurs ne reçoivent pas de formation spécifique sur les violences sexuelles.

Seuls les policiers fédéraux ont une formation, avec des évaluations deux à trois fois par an. Ils visionnent des cassettes vidéo d'auditions des mineurs victimes ou témoins et analysent ensemble ces situations.

**Monsieur MORANDINI** estime qu'il y a une défaillance au niveau de la formation des magistrats non sensibilisés au fait qu'un enfant qui ne fait pas de révélations peut être aussi un enfant victime. Les magistrats ont un rôle important et ils devraient recevoir une formation obligatoire en matière du recueil de la parole de l'enfant.

Les policiers belges sont extrêmement bien formés à partir d'une pratique particulière initiée à Dinan sur base de la méthodologie canadienne. Les policiers qui procèdent à l'audition du mineur ne connaissent pas le dossier.

Le policier qui est en régie a connaissance du dossier, et à la fin de l'audition, il peut demander que des questions soient reformulées. Cette méthode n'est pas développée sur l'ensemble du territoire belge.

Lorsque l'enfant a parlé, Monsieur MORANDINI confie la parole de cet enfant à un expert indépendant, un psychologue, pour étudier les dires de l'enfant et rendre une analyse de crédibilité suivant les critères de la Youle grille SVA.

Il mandate par la suite un psychologue pour une analyse psychologique de l'enfant.

Cette analyse peut apporter beaucoup d'éléments dans le cadre de l'approche de la vérité judiciaire jamais facile à établir dans les dossiers de maltraitance, l'enfant devant aller souvent à l'encontre de son autorité filiale.

Le rôle du procureur du Roi est de soutenir ses intervenants, de les désigner, de suivre leur formation. Les experts psychologues participent deux à trois fois par an à des mises à niveaux, constructives mais qui dépendent du bon vouloir de chacun. Il est regrettable que les magistrats ne s'organisent pas mieux dans leur travail et leur formation.

L'affaire Dutroux a montré l'ampleur des dégâts qui peuvent résulter d'une mauvaise réception des dires d'un enfant, et d'une interprétation personnelle.

Le Procureur du Roi intervient avec tous les assistants sociaux car depuis 20 ans la loi belge a mis en place la « déjudiciarisation » et a retiré du monde judiciaire tout ce qui est de l'ordre de l'aide à l'enfant pour ne pas le traumatiser.

La loi énonce que tout ce qui est aide apportée à un mineur en danger, est de l'ordre des spécialistes qui sont les intervenants de première ligne, ceux de l'aide sociale.





Ces intervenants doivent en référer au conseiller de l'aide à la jeunesse qui est un assistant social spécialisé, qui gère et coordonne toutes les interventions de première ligne. Tout doit être mis en œuvre pour une aide sociale consentie, à savoir que les parents consentent à aider l'enfant.

La volonté du décret est de « déjudiciariser », donc de ne pas faire intervenir le judiciaire. Par contre, si le conseiller d'aide à la jeunesse estime qu'il n'y a pas possibilité d'une aide consentie, il doit en référer au procureur du Roi, qui lui a pour obligation de vérifier que l'aide consentie n'est pas possible et saisir un juge. Le procureur doit vérifier, adresser l'enfant par exemple, auprès de SOS Enfant, essayer telle ou telle voie par le biais du conseiller à la jeunesse, il est dans l'aide protectionnelle. Si aucune solution d'aide consentie n'est possible, alors il saisit un juge de la jeunesse qui, lui seul, va pouvoir autoriser une aide contrainte, hors ou dans le milieu familial. C'est un assistant social spécialisé qui va mettre en œuvre les directives obligatoires (famille élargie, institutions, familles d'accueil) et qui va exiger que tel ou tel service mette un contrôle en place.

Le procureur du roi n'est pas un simple lien entre le conseiller d'aide à la jeunesse et le juge, mais il va intervenir à plusieurs niveaux :

- vérifier que l'aide consentie est bien appliquée
- vérifier que l'aide contrainte est bien appliquée

En Belgique les différents problèmes de l'aide sociale sont :

1. Une mauvaise information de la population. Une information basique et simple de la population permettrait d'identifier un relais de proximité. Il pourrait être désignée, par arrondissement judiciaire, une personne responsable de l'information de base, chef scout, chef louveteau..... L'information de base est de savoir vers qui s'adresser. Cette information basique n'existe pas, malgré la quantité d'intervenants spécialisés qu'ils soient institutionnalisés ou non ....
2. Le grand nombre d'intervenants. Certains interviennent pour enseigner les conditions d'hygiène, d'autres les régularités au niveau scolaire... mais il n'y a pas d'échange d'informations entre les différents intervenants, sous prétexte que chacun travaille suivant son canevas et par crainte de violation du secret professionnel. C'est un fléau en Belgique et un mythe, car un assistant social n'est pas tenu au secret professionnel (cf. article du code pénal) d'où l'idée de créer une formation pluridisciplinaire où les professionnels se rencontrent. La formation devrait être simple : apprendre à savoir quelle est l'utilité de son rôle. Chacun semble travailler de manière robotique, sans plus voir la finalité de sa fonction. La formation leur permettrait de rencontrer d'autres professionnels. La formation devrait donner connaissance aux rouages et aux fonctionnements du système judiciaire et social

Il ne faut pas se contenter d'une formation spécifique mais mettre en place une formation globale.

**Monsieur MORANDINI** reconnaît que des situations de maltraitance apparaissent du jour au lendemain. Les professionnels sont compétents mais trop sclérosés dans certaines phases de leur intervention. Il faut une formation qui enlève ce morcellement. Il faut également que



chacun comprenne les limites et les possibilités de l'intervention de l'aide sociale comme établie par la législation.

Les formations dispensées sont souvent des formations dans lesquelles les juristes viennent lire une loi, mais ne l'expliquent pas.

Un échange entre les différents intervenants doit permettre le décroisement des rôles. Echange veut dire comprendre la finalité du rôle de chaque professionnel devant une situation d'enfant victime.

**Monsieur MORANDINI** conclue en résumant que la formation doit être centralisée auprès d'un organisme par état, organisme qui permettra d'avoir une vision globale, d'insuffler un nouveau dynamisme et de désigner par des critères géographiques de proximité des responsables d'une information auprès de la population.

Il faudrait créer un numéro d'appel et un responsable par critère géographique. Pour **Monsieur MORANDINI**, l'isolement des intervenants est une cause importante de perte du sens de la parole de l'enfant.

**Beatrice BESSI** demande si les enfants sont préparés à l'audition, si une procédure, un protocole ont été mis en place.

**Monsieur MORANDINI** explique qu'il est demandé aux proches de l'enfant de ne plus parler des faits. L'enfant peut être accompagné d'une personne de confiance de son choix pour le sécuriser.

L'audition se déroule dans un local spécialement adapté, la procédure d'audition et la présence du psychologue sont expliquées à l'enfant : la loi l'impose.

Les auditions d'extrême urgence de mineurs sont très rares.

**Pierre PATINY** rappelle qu'il n'y a aucune préparation, ni entretien préalable avec un psychologue comme c'est le cas dans certains pays.

**Monsieur MORANDINI** assure que c'est la spontanéité de l'enfant qui est primordiale.

**Marc GERARD** souligne qu'il peut être mis en place un accompagnement préalable à la plainte et à l'audition de l'enfant.

**Pierre PATINY** précise que ce n'est pas un policier qui va préparer l'enfant.

**Marc GERARD** répond que dans son service il peut y avoir un dialogue avec l'enfant sur les faits présumés. Certains membres de l'équipe n'ont pas connaissance du système judiciaire, souvent assez complexe et ils montrent une « résistance » à cette connaissance.

**Pierre PATINY** est persuadé que le remède à cette « résistance » est le travail en équipe.



**Izabella POPA** pose deux questions: la première sur la présence d'un psychologue durant l'audition et la deuxième sur l'évaluation de l'enfant faite par le psychologue après l'audition. Elle explique qu'en Roumanie la loi établit qu'un psychologue doit être présent durant l'audition et peut intervenir en cas de besoin. Le psychologue doit aussi préparer l'enfant avant l'audition en lui expliquant comment elle se déroulera et la valeur qu'elle va avoir.

Par rapport à l'évaluation de la déclaration de l'enfant après l'audition établie par le psychologue en Belgique, **Izabella POPA** demande si cette évaluation se base sur la vision de la vidéo à partir des dépositions de l'enfant ou si le psychologue rencontre et s'entretient avec l'enfant.

**Monsieur MORANDINI** rappelle que la présence du psychologue permet de garantir une protection psychologique à l'enfant. En Belgique, cette présence n'existe pas. Le Procureur du Roi peut mais n'est pas dans l'obligation de la demander : dans ce cas, il demande une commission « assistance à l'audition ».

- Si un psychologue assiste à l'audition, il doit établir les conditions dans lesquelles se déroule cette audition et faire une analyse de l'enfant éventuellement.

- La deuxième mission que le procureur du Roi peut demander au même psychologue ou à un autre, est d'établir les critères de crédibilité, sur la base de la retranscription écrite des dires de l'enfant. Certains psychologues sont opposés aux critères SVA. En tant que procureur, il utilise cette grille reconnue par la loi. Certains psychologues émettent la volonté d'être présents lors de l'audition pour comprendre ce que vit l'enfant. **Monsieur MORANDINI** refuse catégoriquement car cette deuxième mission n'est pas une mission d'assistance. Il y a confusion au sein des psychologues qui veulent être à la fois assistants, faire l'analyse de crédibilité et être thérapeutes. Il précise que ces derniers ne sont présents que dans le cadre d'une mission du procureur du Roi.

- La troisième mission que le procureur du Roi peut donner au même psychologue ou à un autre, est une mission d'expertise psychologique. Et dans ce cas l'expert doit entrer en contact avec le mineur, ses parents, sa famille, faire l'anamnèse afin d'apporter une aide judiciaire, qui pourra être utile pour l'aide à la jeunesse.

Sur le plan de la formation, **Monsieur MORANDINI** rappelle que si les policiers sont formés « à la pointe », par contre les psychologues ne cernent pas toujours les différences entre expertises et thérapies. L'audition doit se passer dans les meilleures conditions, le cadre judiciaire n'est pas le cadre de soins.

**Izabella POPA** demande, dans le cas de violence grave et de danger pour l'enfant, quel peut être le laps de temps entre la déposition de la plainte au procureur et le placement de l'enfant. Elle explique qu'en Roumanie cette durée peut être au minimum de deux mois. Le travailleur social qui adresse un signalement n'est souvent pas cru par le procureur ou le juge.

**Monsieur MORANDINI** répond que l'audition peut durer trois heures, d'après l'article 39 de la loi.

Devant une situation gravissime, sur la base du code pénal, par autorité judiciaire, le procureur du Roi prive de liberté les deux parents auteurs qui vont recevoir un mandat d'arrêt par le juge d'instruction. Les parents n'auront plus de contacts avec le mineur. Pour l'enfant,



le procureur saisit en urgence le juge de la jeunesse qui va convoquer très rapidement les parents et prendre une ordonnance de placement valable pour 14 jours, renouvelable une fois pour 60 jours. Pendant ce laps de temps, **Monsieur MORANDINI** introduit «au fonds » une demande d'aide contrainte hors du milieu familial, suivant une procédure habituelle dans un délai d'un mois.

**Izabella POPA** explique qu'en Roumanie une loi devrait imposer un minimum de 4 heures pour le placement de l'enfant dans des situations d'urgence.

**Monsieur MORANDINI** rappelle que lorsque une audition audiovisuelle est réalisée, elle devient une pièce officielle du dossier, la retranscription écrite et la cassette sont déposées au dossier pénal. La personne suspectée peut regarder la cassette, lire l'audition, mais la loi prévoit que le juge ne peut pas inviter le mineur à venir au tribunal. L'audition audiovisuelle vaut comparaison du mineur comme témoin. Le suspect ne peut pas demander une confrontation avec l'enfant.

**Pierre PATINY** rappelle que toute partie au procès peut demander d'accéder à des pièces du dossier, mais c'est uniquement le procureur du Roi qui donne son accord en précisant les conditions.

**Monsieur MORANDINI** précise que l'enregistrement ne peut pas sortir du dossier et c'est en tant que procureur qu'il peut prendre la décision de mettre une photocopie du rapport de l'audition dans le dossier social. Un dossier est secret, dans un système inquisitoire, les magistrats sont assermentés, travaillent dans le silence et dans le respect de chacun et pour la paix publique.

**Hervé THEAUDIERE** demande si le corps des magistrats et des travailleurs sociaux est favorable à une formation.

**Monsieur MORANDINI** répond qu'il y a une demande des magistrats, mais la justice en Belgique manque cruellement de moyens. De plus il faudrait inculquer aux magistrats un réflexe d'aller se former, car ils restent dans leur palais de justice sous prétexte qu'ils sont débordés. Leur hiérarchie n'a pas toujours l'initiative de les envoyer en formation et de rappeler que le travail s'effectue avec des êtres humains et non avec des papiers.

**Monsieur MORANDINI** soutient qu'il y a une grande demande des travailleurs sociaux. Au niveau de l'arrondissement de Dinan a été organisée, avec les médecins, experts médicosociaux, une conférence sur le secret professionnel.

Il faut aller à la rencontre des personnes sur le terrain pour leur donner une formation pratique. Actuellement la formation est trop cadrée sur des aspects scientifiques. Il faut être plus modeste dans la formation qui doit être basique et centralisée.

**Monsieur MORANDINI** précise qu'actuellement la formation dépend de la bonne volonté des personnes. Des conférences sont organisées le soir, mais il n'y a aucune prise en charge sur le plan financier.



**Hervé THEAUDIERE** précise sa question sur l'organisme centralisé, responsable de la formation, qui pourrait être mis en place par volonté politique ou par la magistrature.

**Monsieur MORANDINI** répond qu'en démocratie, les moyens financiers viennent du politique. Il faut donc associer le politique et rappeler que l'intérêt d'une bonne gestion des deniers peut être la mise en place d'un organisme central, responsable et avec des missions claires. Par exemple, un mémo autocollant sur l'appel à l'aide dans les agendas ferait référence. La magistrature se pliera aux décisions du politique qui régit les règles de droit. Les politiques peuvent décider que tous les intervenants en matière de jeunesse sont obligés de suivre une formation continue.

**Kamena DORLING** demande si l'enfant peut être auditionné une seconde fois afin de rassembler le maximum d'éléments.

**Monsieur MORANDINI** répond qu'à la différence du système anglais la procédure est écrite. Dans le système inquisitoire, il faut établir un dossier de papiers, les témoins devront témoigner par l'intermédiaire de la police qui est chargée de rédiger des procès verbaux. La loi dit que toute transmission d'une information à l'autorité judiciaire doit se faire par un procès verbal.

Par exemple, si l'enfant ne dit rien lors de son audition, le procureur va procéder à des investigations, à des enquêtes auprès des voisins, des enfants témoins, de l'entourage familial. Si la situation évolue et que l'enfant est en condition pour parler, parce qu'il a été placé, par exemple et qu'il s'est épanoui, seul le magistrat peut ordonner une nouvelle audition. Dans ce cas il doit motiver sa demande afin de ne pas créer chez l'enfant une victimisation secondaire. En règle générale, l'enfant ne vient pas témoigner à l'audience. Dans de très rares situations, le juge peut l'ordonner par un jugement motivé : l'enfant est alors entendu par vidéo dans une autre pièce. La loi est en vigueur depuis l'année 2000, un juge ne peut pas convoquer un enfant entendu dans une audition audiovisuelle.

**Pierre PATINY** précise que l'analyse de crédibilité correspond à l'analyse du récit de l'enfant, mais le SVA n'est utilisé que dans les cas de révélations. Et une audition sans révélation n'est jamais une fin. Un dossier judiciaire ne repose pas uniquement sur le recueil de la parole de l'enfant, mais toute une enquête est menée.

**Marc GERARD** souligne qu'il est fréquent que des intervenants de SOS Enfants ou autres professionnels attestent, certifient qu'ils ont entendu des paroles de l'enfant ou qu'ils ont observé tel ou tel comportement. Ils établissent un certificat ou donnent des éléments du dossier médical de leur propre initiative parce qu'ils se sentent concernés. Il est important de continuer à aider un enfant qui n'a pas parlé lors de l'audition et à le soutenir ainsi que sa famille, à trouver des solutions avec le conseiller. Il n'y aura pas procès pénal mais il y a tout de même matière et conviction clinique que les faits se sont produits.

**Monsieur MORANDINI** rejoint les propos de **Marc GERARD**. Même si le dossier judiciaire n'aboutit pas, le dossier protectionnel continue avec l'aide à la jeunesse. Le judiciaire n'est pas le remède à tout et il faut en reconnaître les limites et être dans le cadre d'une mission légale.



**Pierre PATINY** revient sur le thème de l'information et de la formation. La base serait une information pour permettre à tous les intervenants des différents secteurs de se rencontrer, de se connaître, de connaître le travail et les limites de chacun.

**Monsieur MORANDINI** propose d'imposer une formation aux différents intervenants du recueil de la parole de l'enfant en la rendant obligatoire par le parlement et d'exiger qu'ensemble les professionnels (magistrats, assistants sociaux, ...) suivent cette même formation, pratique et basée aussi sur un partage d'échanges. Si l'organisme de formation est centralisé, il peut par le biais de ses relais locaux, s'organiser au niveau local.

**Giulia MANCUSO** demande quels sont les thèmes qui devraient être abordés dans cette formation pluridisciplinaire.

**Monsieur MORANDINI** propose de rappeler le système mis en place dans chaque pays de manière simple, même si les magistrats sont présents et de rappeler la finalité de la mission de chacun. En Belgique les jeunes magistrats ont souvent comme seule formation de travailler sur un grand nombre de dossiers. Ils sont nommés à la jeunesse parce qu'ils sont les derniers arrivés. Les cas de bonne volonté vont se former en allant à la rencontre des autres professionnels. Certains resteront dans leur bureau sur leurs dossiers et les intervenants sociaux seront démotivés.

**Giulia MANCUSO** demande si il faut aborder des thèmes de base comme la psychologie de l'enfant, celle de l'agresseur...

Pour **Monsieur MORANDINI** ce sujet est une seconde étape, car il ne faut pas se substituer aux psychologues. La formation est de permettre que chacun reste à sa place.

Pour **Marc GERARD**, il faut une formation qui informe tout le monde mais qui permette aussi une spécialisation pour les cas plus difficiles.

**Monsieur MORANDINI** rappelle qu'un enfant maltraité doit être pris en charge par des professionnels qui reçoivent une formation continue et une remise à niveau régulière.

**Hervé THEAUDIERE** remercie vivement Monsieur MORANDINI pour la qualité de son intervention.

**Hervé THEAUDIERE** poursuit la deuxième journée de travail en rappelant qu'un des objectifs du programme est de formuler des propositions "cadres" concernant les professionnels du premier cercle, ceux qui sont en contact direct avec l'enfant en sachant que le deuxième cercle est constitué par tous les opérateurs qui sont en relation avec des enfants.

L'objectif fixé est, à partir d'un état des lieux, d'identifier les bonnes pratiques et les lacunes concernant la formation.





**Hervé THEAUDIERE** explique qu'une partie de ce travail a été fait, parfois fragmenté et difficile à rassembler. Les documents des différents comités de suivi que les partenaires ont envoyés ou enverront à la Voix De l'Enfant seront mis sur Extranet et complétés par l'analyse qui serait faite dans ces journées de travail sur les formations.

Le vice-président de la Voix De l'Enfant rappelle que le deuxième objectif du programme est de débattre sur les diverses possibilités de créer un module de formation de base, commun à tous les professionnels intervenant auprès de l'enfant victime et débouchant sur des formations spécialisées selon l'activité judiciaire, policière, psychologique, médicale, sociale.

Le troisième objectif concerne la discussion sur les contenus d'une procédure commune de formation interprofessionnelle.

Le quatrième est basé sur la coopération pluridisciplinaire internationale, grâce à l'organisation des rencontres transnationales entre les partenaires du programme, et renforcera la mise en réseau des professionnels suivant le programme AGIS.

Il est important de rappeler ces objectifs et de centrer les journées de travail.

Pour l'état des lieux, **Hervé THEAUDIERE** explique que le maximum d'informations a été rassemblé et les présentations ont permis de comprendre la diversité des situations et leurs complexités. Ce travail de recherche d'informations doit être poursuivi.

Pour les formations, **Hervé THEAUDIERE** propose de travailler, dans un premier temps, sur les besoins, les objectifs généraux et les contenus et de définir la formation commune de base. Ce débat sera repris dans chaque Comité de Suivi pour présenter des propositions.

La question de la formation spécifique pour chaque secteur professionnel sera abordée en recherchant les objectifs et les contenus de cette formation.

Il faut présenter à la Commission Européenne des recommandations sur les bonnes pratiques de chaque pays.

**Hervé THEAUDIERE** propose de formaliser les concepts concernant les besoins d'une formation basique commune, les objectifs à donner et de valider les contenus.

Les partenaires proposent que la formation de base transversale commune aux professionnels du premier cercle intervenant auprès des enfants victimes (magistrats, psychologues, médecins, avocats, officier de police, ...) réponde aux objectifs et besoins suivants :

- 1) La nécessité d'un protocole et de la rigueur dans son application
- 2) La capacité à communiquer avec l'enfant (savoir écouter...)
- 3) La capacité de définir les différents intervenants et à cerner leur mandat
- 4) L'adoption d'une attitude professionnelle neutre
- 5) La connaissance des signes indicateurs de violence chez les enfants
- 6) La psychologie du traumatisme
- 7) La connaissance de la difficulté à communiquer pour l'enfant victime
- 8) La connaissance et l'accompagnement du processus de dévoilement de l'enfant



- 9) La formation dispensée doit être le plus proche possible des intervenants de terrain, le programme de formation doit être commun au niveau national mais la mise en place de cette formation doit être régionale pour permettre aux intervenants de se rencontrer
- 10) La connaissance des indicateurs du traumatisme, comme les effets du traumatisme sur la communication et sur le souvenir. Plus l'enfant a subi un traumatisme plus il est difficile pour lui de parler. Il est important aussi que chaque professionnel que l'enfant rencontre ait conscience des résonances personnelles. Entendre un enfant victime peut causer une réaction de distance ou d'hyper implication.
- 11) La mise en place d'échanges entre les professionnels qui participent à la formation doit être un des buts de cette formation transversale
- 12) L'étude de cas réels
- 13) Des informations de base sur la procédure judiciaire.

**Hervé THEAUDIERE** demande aux partenaires anglais de présenter leurs pratiques concernant la formation pluridisciplinaire de base et leurs propositions pour améliorer la formation.

**Kamena DORLING** explique que les commissions locales de protection de l'enfant constituent un bon exemple de formation. Elles sont responsables de la formation pluridisciplinaire et sont un exemple de bonnes pratiques pour réunir les professionnels et expliquer les rôles des différents intervenants. Toutefois même si ces formations sont destinées aussi aux officiers de police, elles sont plus développées dans le milieu social.

Elle rappelle qu'il faudrait développer la formation du corps judiciaire et sensibiliser les juges et avocats.

Au niveau de la formation pluridisciplinaire de base, il est important de rassembler les professionnels, de définir les contenus de cette formation et les rôles de chaque professionnel, leur champ d'intervention. Il faudrait développer une sensibilisation de base portant sur la connaissance de la procédure judiciaire, la communication et le développement de l'enfant, l'impact de la violence.

**Les partenaires allemands** notent l'importance d'une formation sur l'impact de la violence sur l'enfant et de l'inclure dans un programme de formation de base adressé à tous les professionnels.

- 14) Expliquer les buts de l'audition audiovisuelle de l'enfant qui ne sont pas seulement sociaux ou judiciaires
- 15) Permettre aux professionnels de consacrer du temps à la formation continue pour développer les compétences de protection de l'enfant et les capacités d'assurer la « bien traitance » de l'enfant présumé victime.



**Pierre PATINY** demande aux partenaires anglais si les programmes de formations pluridisciplinaires qui existent en Angleterre sont obligatoires ou dépendent d'un choix personnel.

**Kamena DORLING** répond que l'obligation dépend de la catégorie des professionnels. Les officiers de police qui auditionnent l'enfant sont dans l'obligation de suivre une formation pour recueillir le meilleur témoignage et pour conduire l'enquête. Cette formation d'une durée de deux semaines est commune avec les travailleurs sociaux.

La responsabilité de l'organisation de la formation et des besoins concernant cette dernière est à la charge des commissions locales pour la protection de l'enfant.

Une recommandation pourra définir les besoins de formation continue pour tous les professionnels intervenant auprès de l'enfant victime.

**Les partenaires roumains** soulignent l'importance d'une législation, des programmes de prévention et d'intervention dans le domaine de la formation.

Un programme de formation devrait aborder la thématique de l'audition de l'enfant, de la communication avec l'enfant.

Des recommandations devraient être adressées aux juges pour éviter lors de l'audition une deuxième victimisation de l'enfant.

Un programme de formation pluridisciplinaire permet de mieux connaître le rôle de chaque intervenant. La formation continue permet de développer les compétences professionnelles, de mieux protéger l'enfant et d'éviter une deuxième victimisation.

**Les partenaires du programme** échangent sur l'importance d'un protocole d'audition et d'une rigueur de son application dans chaque pays.

La formation pluridisciplinaire aide à la compréhension de la mission et du travail de chacun et à une mise en confiance avec les autres professionnels qui interviennent auprès de l'enfant victime.

**Les partenaires belges** proposent que la formation soit organisée en deux temps, deux fois deux jours avec une interruption de 8 jours entre les deux.

**Marc GERARD** présente l'exposé du professeur **RAZAVI**, professeur de psychologie, retenu par un colloque médical.

Il présente une synthèse des points les plus importants en matière d'évaluation des formations.

L'évaluation est un aspect essentiel dans la formation. **Marc GERARD** rappelle la distinction



entre les acquis théoriques et relationnels et souligne que l'évaluation de la formation doit porter à la fois sur des performances pratiques et sur les acquis théoriques.

L'évaluation de qualité des formations a un coût en terme de temps, d'argent, d'investissement personnel et pour la revalorisation des personnes qui travaillent sur le terrain.

Des différents types d'évaluation peuvent être proposés : un examen d'évaluation sur les connaissances théoriques, sur les textes par des simulations d'entretiens avant et après la formation, l'observation sur le terrain des compétences relationnelles apprises et appliquées.

L'évaluation des formations peut être de quatre niveaux :

- 1 – des questionnaires de satisfaction sur l'apprentissage reçu après une formation et non sur les acquis théoriques ou pratiques
- 2 – l'estimation des changements d'attitudes consécutifs à une formation via la technique des questionnaires portant sur les connaissances
- 3- l'amplitude du transfert des savoirs et des talents acquis à la pratique réelle par l'observation sur le terrain, les entretiens avec des professionnels et des superviseurs
- 4 – la synthèse de l'évaluation des résultats et de l'efficacité des intervenants face à un enfant victime de violences sexuelles après la formation.

L'évaluation d'une formation se limite bien souvent à la satisfaction des participants et/ou aux connaissances acquises, mais ne porte pas sur les compétences acquises au cours du cycle de formation.

Les études scientifiques sur le sujet montrent que le transfert de la théorie ou des acquisitions des compétences vers la pratique ne correspondrait qu'à environ deux tiers de ce qui a été appris. Lorsqu'il y a formation, le transfert n'est pas optimal. Les professionnels utilisent peu ce qu'ils ont appris et reviennent à leurs automatismes habituels. Ceci semble principalement du au manque du suivi après la formation.

Il serait intéressant de mener des recherches pour connaître ce qui peut être transféré dans la pratique et dans la consolidation des acquis après la formation. La consolidation des acquis est nécessaire car au fil du temps les compétences acquises lors de la formation ont tendance à se perdre. Cette consolidation des acquis permettra leur transfert à la pratique.

La recherche doit étudier le maintien des compétences acquises et rendre les formations plus actives, moins théoriques.

Une étude a été conduite au sein des équipes SOS Enfants, avec des étudiants en psychologie. Ils ont élaboré un scénario basé sur une suspicion d'abus sexuel sur une petite fille de 10 ans qui avait révélé les faits à une amie à l'école. A l'aide de ce scénario, ils ont créé une formation active sur les performances de communication des intervenants face à un enfant présumé victime de violences sexuelles.

Chaque participant, psychologue débutant, a mené un entretien avec un professionnel jouant le rôle de l'enfant, avant et après la formation. Tout a été enregistré et analysé avec des systèmes d'analyse des contenus.

La formation comportait 30 heures axées sur le premier entretien avec un enfant qui a révélé



un abus sexuel à un autre enfant. 15 heures de jeux de rôle en petits groupes en 6 séances ont été organisées. Dans le même temps, des informations théoriques avec des recommandations étaient apportées. Les participants ont été confrontés à leurs propres erreurs lors de la retranscription de leur entretien. Une discussion de groupe a eu lieu à ce sujet.

Pour l'étude, il y a une amélioration des stratégies de communication, les questions fermées ont été réduites.

Il est important que les professionnels de la prise en charge des victimes apprennent à travailler avec des hauts niveaux émotionnels car ils risquent de perdre leurs moyens dans des situations compliquées et surchargées émotionnellement.

Grâce à cette étude, les lacunes dans la formation des psychologues débutants diplômés au niveau de la communication ont pu être mises en avant. Ces derniers sont souvent perçus comme des experts en communication alors que des imperfections au niveau de la communication peuvent être relevées.

Une autre étude a été menée par la police sur les auditions d'enfants victimes de violences sexuelles. Ils ont eu un échantillon de six dossiers sur six auditions retranscrites d'enfants de 5 à 12 ans. Les intervenants étaient six inspecteurs de police formés à l'audition des mineurs dans des situations d'abus sexuel intrafamilial.

La première phase qualitative a analysé le blocage émotionnel, l'interruption du discours de l'autre. L'étude a porté sur ce qui pourrait être inhibiteur pour l'enfant lors de ces auditions.

Des évaluations ont ensuite classé ces auditions en très bonnes et très mauvaises avec la possibilité de faire des commentaires personnels.

Les conclusions montrent que la méthodologie est bien assimilée et mise en pratique mais de façon variable selon les cas. Les difficultés sont surtout au niveau relationnel, dans la gestion de la relation et des émotions, dans le blocage de l'enfant interrogé et les difficultés à prendre en compte ses émotions.

Il a été recommandé, après cette étude, de ne pas sous-estimer l'importance du climat relationnel dans la révélation de l'enfant, les caractéristiques de l'enfant et de l'enquêteur dont sa capacité à gérer les émotions.

Il y a nécessité pour que toutes les formations se répartissent entre la gestion de la relation et des émotions et les techniques de l'entretien.

Une plus grande collaboration entre les inspecteurs de police et les psychologues au niveau de la formation et de l'audition pourrait améliorer la prise en charge de l'enfant et la qualité des auditions.

**Hervé THEAUDIERE** souligne l'importance de l'évaluation de la formation et la définition des contenus de formation dans une logique de compétences professionnelles.

Il propose de continuer le débat et d'évoquer les contenus des formations continues pour chaque professionnel.



**Ester DI RIENZO** intervient en soulignant l'intérêt de l'intervention de **Marc GERARD** et constate que ce modèle de formation basé sur les jeux de rôles peut être utilisé avec plusieurs professionnels au niveau de la formation transversale.

**Béatrice BESSI** explique qu'une autre forme de formation peut être l'étude de cas.

Entre les besoins de la formation de deuxième niveau, **les partenaires** soulignent :

- les responsabilités, la place, le travail du travailleur social ou du psychologue
- le besoin de formation du deuxième niveau pour les magistrats
- la relation avec l'environnement de l'enfant dans la formation des psychologues
- dans la formation des magistrats : le besoin d'éclairage sur la thérapie et sur le suivi de l'enfant, des mécanismes de réparation et la possibilité d'avoir recours aux psychologues pendant la procédure
- dans la formation continue des travailleurs sociaux : l'information sur les comportements de l'agresseur envers l'enfant, sur les stratégies abusives, la détection de la manipulation, la communication perverse
- dans la formation continue des avocats travaillant sur des dossiers concernant des mineurs : les éléments de préparation par rapport au contexte particulier qu'ils vont rencontrer, la communication de l'agresseur avec l'enfant
- l'Angleterre souligne que la formation des avocats et juges donne des informations sur la manière de poser des questions à l'enfant, de conduire le contre-interrogatoire et l'application des procédures spéciales pour protéger l'enfant présumé victime de violences sexuelles
- les médias doivent participer aux programmes de formation pluridisciplinaire de base pour apprendre à communiquer sur le thème en question.

**Les partenaires** remarquent l'importance d'inclure dans la formation de base les médecins habilités et réquisitionnés à établir l'examen de l'enfant présumé victime de violences sexuelles. Ils recevraient une formation sur la procédure judiciaire, les problématiques de l'enfant victime, de la psychologie de l'enfant et du rôle de chaque intervenant dans la procédure de protection et de la prise en charge.

**Les partenaires roumains** notent l'importance d'une formation obligatoire que tous les professionnels s'engageront à suivre.

**Les partenaires allemands** ont expérimenté aussi la réticence à travailler en partenariat avec des médecins et la difficulté pour les encourager à suivre une formation. Un programme de formation a été mis en place par la république fédérale, organisé par la police tchèque (qui ne parlait pas anglais) et seulement deux personnes ont participé à cette formation.

**Cathrin SCHAUER** rappelle que les médecins ont une lourde charge de travail et qu'ils ne sont pas très disponibles.





**Hervé THEAUDIERE** résume le travail à poursuivre :

- désigner les professionnels qui devraient être inclus dans un programme de formation de premier et de deuxième niveau
- définir les travaux à poursuivre dans le cadre des Comités de Suivi Nationaux.

Avant de poursuivre les travaux, **les partenaires belges** soulignent l'importance de **la prévention** et de **l'entrée des enseignants et du personnel des écoles dans des programmes de prévention.**

**En France**, la participation des enseignants aux programmes de prévention dépend d'initiatives individuelles. Dans certaines régions, des programmes de formation sur la maltraitance des enfants sont dispensés aux enseignants, avec comme support des cassettes vidéo de prévention créées par des associations.

**En Italie**, il n'y a pas une formation unique pour les enseignants au niveau national ou régional mais des initiatives de certaines écoles qui mettent en place des formations pour informer les enseignants sur les risques des violences sexuelles. Les enseignants signalent souvent des cas de maltraitance.

**Le partenaire belge** propose de former un personne ressource par école.

**En Roumanie** il n'y a pas une formation destinée aux enseignants sur la psychologie de l'enfant ou sur la maltraitance envers les enfants. Les trois dernières années l'Autorité Nationale pour la protection des enfants a organisé avec les Ministères de l'Education Nationale une formation sur les droits des enfants et sur la maltraitance comprenant les violences sexuelles. Cette formation a été dispensée dans toutes les écoles et aux enseignants. Un documentaire a été créé par Le Bureau International du Travail au sujet du travail des enfants, montrant les différentes formes d'exploitation (prostitution infantine, violence sexuelle, ...) envers les enfants et existant en Roumanie. Ce documentaire a permis de sensibiliser les enseignants et de leur faire prendre conscience des situations d'exploitation auxquelles ils étaient confrontés dans les écoles. L'impact positif de ce documentaire a permis de le diffuser auprès du grand public.

**Le partenaire anglais** remarque qu'en Angleterre, les lignes directives, changeantes d'une région à l'autre, révèlent que toute personne qui travaille avec les enfants doit recevoir une formation. Ces professionnels se partagent en trois catégories et il y a un niveau de formation propre à chaque catégorie professionnelle :

- 1 ceux qui sont en contact régulier avec les enfants et les adolescents,
- 2 ceux qui travaillent régulièrement avec les enfants et les adolescents,
- 3 ceux qui ont des responsabilités particulières dans la protection des enfants.



A chaque catégorie correspond un niveau de formation 1, 2 et 3. La commission locale de protection de l'enfant a la responsabilité de mettre en place cette formation. Il y a obligation d'obtenir le niveau de formation demandée à chaque catégorie professionnelle. Dans les écoles une personne référente doit recevoir cette formation et peut diffuser l'information reçue.

**En Pologne** il n'y a pas de formation obligatoire pour les enseignants, mais dans les écoles un pédagogue ou un psychologue devient référent pour les enseignants dans les situations problématiques. La formation des pédagogues change d'une région à l'autre.

**Nobody's Children Foundation** a publié un ouvrage destiné aux enseignants intitulé "*how to talk with sexual abused children*" donnant des directives sur comment intervenir lors des repérages de situations de violences sexuelles chez un enfant.

**Maria KELLER HAMELA** rappelle que la question de la prévention des violences sexuelles est complexe et l'explication aux enfants que leur corps leur appartient et qu'ils peuvent dire "non", ne suffit pas à éviter des situations surtout lorsque la violence sexuelle est commise par des personnes proches de l'enfant. Il existe une intervention préventive mais pas vraiment de prévention.

Un autre point souligné par **les partenaires belges** concernent la formation des formateurs et les outils de formation.

**Mr THEAUDIERE** présente les points à évoquer pour la dernière journée de travail sur :

- la formation des formateurs
- la sélection des participants
- le soutien des professionnels
- la définition des champs de travail des Comités jusqu'à la rencontre de Varsovie avec des dates de retour des documents en vue de leur traduction et d'échanges lors de cette prochaine rencontre

**Mr THEAUDIERE** définit les étapes des travaux à suivre:

- 1<sup>ère</sup> étape : terminer les comptes-rendus sur l'état des lieux pour le 5 décembre
- 2<sup>ème</sup> étape : envoyer le compte rendu des Comités de Suivi avant Varsovie pour le 15 mars 2009.

Certains des partenaires italiens et des partenaires anglais partiront dimanche matin tôt et ne pourront pas être présents le dernier jour de réunion.



## DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2008

**Hervé THEAUDIERE** ouvre la dernière journée de travail en demandant aux partenaires s'ils veulent ajouter des commentaires par rapport aux questions et aux réflexions abordées lors des deux dernières journées de travail.

Pour les travaux des Comités de Suivi, **Hervé THEAUDIERE** rappelle que le travail sur **l'état des lieux des programmes de formation et le tableau avec les informations** n'est pas complet pour tous les partenaires. Ce tableau doit être rempli de façon officielle afin d'être repris dans le rapport final et distribué aux autorités compétentes dans chaque pays.

Chaque Comité de Suivi pourra faire un descriptif en termes **d'objectifs, de besoins et de contenus** pour une **formation multidisciplinaire** (obligatoire) et pour une **formation complémentaire** de deuxième niveau à dispenser aux différentes catégories de professionnels.

Chaque Comité de Suivi doit **reprendre et compléter** les points discutés lors de cette rencontre, concernant l'état des lieux des programmes de formation dans chaque pays, les objectifs, les besoins et les contenus d'un programme de formation initiale et continue à proposer.

Les objectifs fixés pour Varsovie, sont de définir les programmes et les contenus d'une proposition européenne et de développer la coopération professionnelle au niveau international.

### Chaque Comité doit réfléchir aussi sur:

- **des propositions cadres (recommandations générales minimales) à proposer à la Commission Européenne**
- **comment développer la coopération professionnelle** qui sera discutée lors de la rencontre de Varsovie
- **des propositions concernant les programmes d'information, de formation et de sensibilisation pour les professionnels du deuxième cercle** (professeurs, éducateurs, médecins généralistes, avocats, et toutes personnes susceptibles d'intervenir sans être au centre du traitement du dossier de l'enfant présumé victime de violence sexuelle).

**Hervé THEAUDIERE** propose de déterminer un calendrier des travaux:

- Le **5 Décembre** est la date limite d'envoi des tableaux avec l'état des lieux même si ces derniers sont incomplets.
- **Pour le 31 janvier** un document définitif sur l'état des lieux doit être envoyé à la Voix De l'Enfant afin que chaque document puisse être traduit.



Préparation de Varsovie : Les Comités de Suivi doivent réfléchir sur les points précédemment présentés : l'information, la formation de premier niveau, la formation multidisciplinaire et la formation continue, la coopération internationale.

- **Pour le 15 mars** un document de synthèse des réflexions ressorties des réunions de chaque Comité de Suivi doit être envoyé à la Voix De l'Enfant.
- **La rencontre à Varsovie aura lieu les 24, 25 et 26 avril 2009.**
- **Pour fin juin 2009**, tous les documents nécessaires pour la rédaction du rapport final doivent être envoyés.

Le rapport final doit porter sur l'état des lieux dans chaque pays, les recommandations pour améliorer le système de formation dans les pays et les recommandations finales communes à tous les pays partenaires.

**Ces recommandations communes seront discutées et élaborées lors de la rencontre de Varsovie et par Extranet.**

**Maria KELLER HAMELA** souligne que les recommandations communes ne doivent pas être trop détaillées pour se référer à tous les pays partenaires même si les systèmes sont différents entre eux.

**Giulia MANCUSO** souligne l'importance de l'utilisation d'**Extranet** pour finaliser les documents à reprendre dans le rapport final.

Pour la **rédaction du rapport final**, **Giulia MANCUSO** propose, comme convenu avec **Donata BIANCHI**, coordinatrice du programme pour **l'ISTITUTO DEGLI INNOCENTI** lors de la rencontre à Paris, que chaque partenaire, avec les membres de son Comité de Suivi, rédige la partie du rapport final qui concerne son propre pays : l'état des lieux, les recommandations, etc. ....

**Les dates possibles proposées pour la conférence finale du programme qui aura lieu à Paris sont: les 3 et 4 décembre 2009 (date préférentielle) et les 26 et 27 novembre 2009.**

La date finale sera communiquée dès que la disposition de la salle pour la conférence sera déterminée.

La conférence finale commencera le jeudi matin avec arrivée des partenaires le mercredi soir et se terminera le vendredi après midi.

**Giulia MANCUSO** demande aux partenaires de communiquer les difficultés qu'ils rencontrent avec Extranet ou les autres moyens de communication mis à la disposition du programme.

Elle demande aux partenaires d'envoyer avant le 5 décembre les présentations en power point qu'ils n'ont pas eu le temps de présenter pendant ces 3 journées de travail afin de les ajouter aux autres documents sur Extranet.



**Giulia MANCUSO** montre, à travers l'écran, aux partenaires comment accéder à la page Extranet TRAIN TOGETHER, au groupe de travail, à un Forum, au répertoire. Elle explique les fonctionnements et l'utilisation de chacune de ces sections, les documents présents dans les répertoires et sous- répertoires, comment réagir et finaliser des documents mis en ligne dans un groupe de travail, comment lancer un débat ou exprimer son avis sur un thème ouvert sur un forum.

Elle ajoute aussi la possibilité d'utiliser skype.

La coordinatrice du programme explique que pour la rémunération du coordinateur et des deux experts de chaque association partenaire, la moitié du montant total sera envoyée par virement bancaire avec les remboursements des frais de voyage avancés pour la rencontre transnationale de Bruxelles.

Chaque partenaire doit conserver tous les reçus et factures afin que les remboursements puissent être effectués.

Elle expose le site Internet du programme et la possibilité d'ajouter des documents pour chaque pays partenaire. La bibliographie avec la référence des publications sur les sujets publiés dans chaque pays partenaire devrait aussi être complétée et insérée.

**Izabella POPA** souligne que cette rencontre lui a permis de comprendre que les autres pays partenaires ont les mêmes problèmes en terme de formation des professionnels, d'intervention des institutions publiques sur la thématique en question et que les initiatives partent d'initiative privée et non d'une action politique nationale.

Elle est étudiante à la faculté de production de films et veut monter des documentaires sur le domaine social et demande aux partenaires et à la Voix De l'Enfant la possibilité de tourner un bref documentaire sur le travail dans ce programme européen. Il montrera aux autorités roumaines que la thématique de la formation des professionnels travaillant avec les enfants a une relevance européenne.

**Hervé THEAUDIERE** exprime l'importance d'un tel documentaire et donne le soutien de la Voix De l'Enfant à cette initiative.

Il propose de faire un tour de table pour aborder les derniers points comme la formation des formateurs et l'accompagnement des professionnels, qui pourraient être inclus dans les formations complémentaires par domaine de compétence.

Ces points pourront être discutés aussi dans le cadre du Comité du Suivi National.

**Clémentine GERARD** présente quelques points listés avec le professeur de psychologie Monsieur **RAZAVI**:

- Dans la plupart des pays, la formation des formateurs reste souvent à élaborer et ce champ est très peu pris en compte



- Le formateur doit être expert dans le domaine précis sur lequel porte la formation or, actuellement, il y a un véritable « marché de la formation », où tout le monde veut (et peut) être formateur
- La nécessité d'établir une relation de confiance entre les participants et le formateur
- L'importance de la capacité du formateur à former
- Cette « capacité à former » est influencée par sa personnalité, l'intégration des techniques de formation, par son expérience clinique, son mode d'interaction en groupe, ses motivations à former
- Les savoir-faire et savoir être du formateur sont importants pour développer chez les participants des motivations à expérimenter de nouvelles attitudes
- Le formateur doit être formé aux techniques d'animation de groupe
- Faire bénéficier le groupe de son sens clinique acquis sur le terrain et l'aider à élaborer des liens entre la formation et des situations vécues
- L'identification au formateur et des conditions nécessaires pour induire chez les participants un processus de changement via la formation

**Pierre PATINY** souligne l'importance d'avoir un titre reconnu pour pouvoir être formateur, sur la base d'une réglementation.

**Michel CARMANS** explique qu'en Belgique au niveau de la police fédérale pour être formateur en matière de techniques d'audition de mineurs, il faut être enquêteur et avoir pratiqué des auditions de mineurs. Le candidat est sélectionné par une commission formée de personnes responsables de la formation au niveau de la police fédérale et d'autres membres d'un jury. La formation est de 28 jours ouvrables, 8 jours sont consacrés à la pédagogie, les autres jours aux jeux de rôle, supervisions, etc.

**Marc GERARD** remarque que la demande de formation dans ce domaine est forte et que les professionnels n'ont pas assez de temps à lui consacrer.

**Pierre PATINY** explique qu'un formateur doit transmettre un savoir et un savoir-faire et non donner de simples informations. Etre formateur ne s'improvise pas, il faut maîtriser un savoir.

**Beatrice BESSI** explique que le savoir est souvent appris grâce à la pratique initiée lors des stages.

**Clémentine GERARD** présente les points des synthèses sur certaines bonnes pratiques, établies par le Comité de Suivi Belge :

- La formation devrait idéalement comporter trois axes:
  1. un enseignement théorique de bon niveau
  2. l'acquisition de compétences pratiques
  3. des stages avec un maître de stage expérimenté.





- Des sessions de consolidation des compétences acquises sont indispensables pour le maintien des acquis (supervisions individuelles ou de groupes,...)
- Une évaluation de la formation devrait être prévue pour assurer un transfert des acquisitions dans la pratique
- Les programmes de formation devraient idéalement comprendre au moins 20h de formation intensive avec jeux de rôle pour permettre un changement réel des habitudes
- Les jeux de rôle devraient s'effectuer en petits groupes de maximum 6 participants pouvant ainsi expérimenter et évoluer et être complétés par des ateliers
- Des supervisions individuelles ou de groupe, ainsi que des stages encadrés par un maître de stage devraient être proposés
- Au niveau théorique, une approche par module serait la plus adéquate :
  - 1) un module sur les compétences générales au niveau de la relation de base
  - 2) un module sur l'application des techniques relationnelles à différentes situations (avec un enfant seul, avec l'enfant et la mère, l'enfant et ses parents,...)
  - 3) un module sur la victime et son fonctionnement,
  - 4) un module sur l'auteur et son fonctionnement
  - 5) un module sur les signes de maltraitance et des agressions sexuelles
  - 6) un module sur les familles incestueuses
- Au niveau des compétences pratiques à transmettre, il faudrait mettre en place :
  - Des techniques visant à améliorer les compétences de communication des participants (bonnes pratiques : questions ouvertes, empathie, entretiens...)
  - Des jeux de rôles enregistrés, études de cas et mises en situations
  - Un visionnage des enregistrements permettant un changement des automatismes

**Beatrice BESSI** souligne le traumatisme secondaire du professionnel qui travaille à coté de l'enfant victime.

**Michel CARMANS** remarque l'importance d'une sélection établie sur la base de tests psychométriques, sur la remise en question, sur la capacité à travailler en groupe. La formation ne peut exister sans une sélection.

**Hervé THEAUDIERE** remercie tous les partenaires de leur participation, l'équipe de la Voix De l'Enfant et l'équipe Belge pour l'organisation de cette rencontre, les interprètes, et la personne de la technique.